

Sujet : [INTERNET] enquete publique La Jarrie Audouin
De : Bernard Lavilledieu <lavilledieubernard@gmail.com>
Date : 30/03/2021 15:34
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je me permets d'apporter ma petite contribution, en relayant un texte de Nicolas HULOT qui exprime parfaitement le désarroi que je ressens. <https://www.facebook.com/242866315867057/posts/1278117569008588/>

« ... Ai-je la vue troublée ? Est-ce le changement climatique qui perturbe ma perception du réel ? **Je vois s'agglutiner et s'exprimer au quotidien la somme de toutes les haines, de tous les mépris, l'addition de tous les rejets ; sans doute l'expression sordide de toutes les peurs. (...)**

On dit que l'on entend le fracas des arbres qui tombent et pas le murmure de la forêt qui pousse. Alors, cette bile nauséabonde est-elle une goutte d'eau qui dissimule un océan de sagesse ? Ou, au contraire, est-elle l'émergence et l'expression de quelque chose de plus noir, de plus profond ? **Je veux continuer à croire qu'il y a une société invisible, silencieuse, qui, à un moment, se dressera massivement contre cette bête immonde. Certains signes m'en donnent l'espoir : une jeunesse qui se mobilise, des initiatives collectives, des marches...**

Sortons d'une sorte de tétanie qui donne à la haine un espace sans limite ! **Chacun mijote ses petits préjugés comme si l'on avait l'éternité devant nous. Or, c'est le paradoxe tragique de l'instant, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la crise écologique nous place face à un destin commun et nous oblige à une approche universelle.**

Là où les passerelles sont nécessaires, se dressent des murs, des barrières physiques ou virtuelles, notamment celles des idées reçues. Et comme dit René Char « **partout l'essentiel est menacé par le superflu** » et pire encore le faux dissimule le réel.

Nous devons agir dès maintenant de manière coordonnée avec une vision partagée ou nous allons tous sombrer comme des crétins ! L'heure est à l'écoute, à l'empathie, au discernement, à la coopération, à l'union, à l'humilité, si l'on veut une issue favorable.

Au risque d'être ridicule dans l'atmosphère actuelle, osons la confiance et la solidarité ! Allons chercher chez l'autre ce qu'il a de meilleur, ne voyons pas le mal partout, demandons-nous ce que l'on peut apporter pour construire le futur et non le détruire ! Passons de la prétention de tout savoir à la compréhension, à l'acceptation de la complexité. Basculons de la dénonciation stérile à l'élaboration féconde ! Nous avons déjà les outils technologiques, économiques, intellectuels, humains pour faire collectivement un saut qualitatif. Seule fait défaut une volonté commune. La vraie révolution que certains appellent de leurs vœux, c'est de mieux s'écouter pour se comprendre, de s'inspirer, de polir nos certitudes aux convictions des autres. **Se battre, se déchirer, s'injurier, s'entretuer est un grand classique de l'histoire soyons moderne, faisons une révolution pacifique !**

Un monde meilleur pour toutes et tous est encore possible mais à la seule condition de se libérer de la haine. Gardons à l'esprit que la solidarité ne peut être que notre seule boussole »

Certain reprocherons toujours d'avoir fait, mais plus sûrement nos enfants nous reprocherons de **N'AVOIR PAS FAIT !**

Alors je soutien ce projet éolien à La Jarrie Audouin et dans mon département, c'est notre électricité, notre climat, notre économie rurale !

Très sincères salutations

B. LAVILLEDIEU, retraité mais inquiet.



Sujet : [INTERNET] Enquête publique - projet éolien La Jarrie-Audouin

De : Juridique NE17 <juridique@ne17.fr>

Date : 30/03/2021 16:38

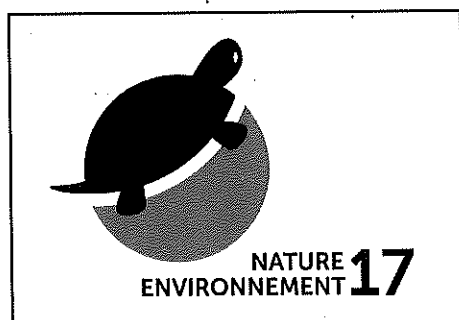
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la déposition de Nature Environnement 17 concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de La Jarrie-Audouin.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,



Marine Le Feunteun
Chargée de mission juridique

05 46 41 39 04 / 06 63 83 24 75

Nature-Environnement 17
2 avenue Saint Pierre
17 700 SURGERES

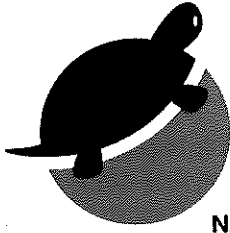
www.ne17.fr

Retrouvez les actualités et les prochaines sorties sur notre site et suivez nous sur Facebook !

— Pièces jointes : —

Eolien Deposition Enq.pu_La Jarrie-Audouin_NE17_30.03.21.pdf

503 Ko



NATURE 17
ENVIRONNEMENT

2 avenue Saint-Pierre
17700 Surgères

05 46 41 39 04
n.environnement17@wanadoo.fr

www.ne17.fr

Monsieur Philippe BERTHET
Commissaire-Enquêteur
Mairie La Jarrie-Audouin
4 Route de Loulay
17330 La Jarrie-Audouin

Par mail :
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Surgères, le 30 mars 2021

Objet : Déposition à l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien à La Jarrie-Audouin (17330)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par la présente, Nature Environnement 17 souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien de neuf aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune de La Jarrie-Audouin (17330).

Nos observations portent sur la prise en compte du patrimoine naturel et des enjeux afférant dans l'étude d'impact. Malheureusement, cette dernière ne présente pas la complétude et la qualité attendues dans ce genre de dossier.

Plusieurs manquements sont d'ailleurs soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis du 18/09/2020 : « *Le projet s'implante dans une zone qui présente une grande richesse sur le plan de la biodiversité, particulièrement sur l'avifaune et les chiroptères. [...] Au regard de la forte concentration d'éoliennes dans le secteur retenu, la MRAe considère que le dossier devrait justifier plus clairement que les effets cumulés ne remettent pas en cause les conclusions de l'étude d'impact quant à l'intégration environnementale du projet. Les impacts du raccordement électrique du parc devraient être intégrés à ceux du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté. Globalement, l'absence de variantes alternatives d'implantation du projet et l'insuffisance des mesures d'évitement ou de réduction de ses impacts, potentiellement forts avec des enjeux importants, traduisent une carence dans la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, dite séquence ERC, qui fonde l'évaluation environnementale. La MRAe considère dès lors que le niveau de prise en compte de l'environnement par le projet devrait être amélioré.* »

Cependant Nature Environnement 17 a identifié d'autres manquements non négligeables :

- **Consultation des données naturalistes existantes insuffisante**

Plusieurs espèces n'ont pas été répertoriées dans le cadre de l'étude d'impact, espèces pourtant bien présentes sur le secteur d'étude (données issues de la base de données Faune Charente-Maritime – LPO). Citons par exemple pour les amphibiens, la Grenouille agile *Rana dalmatina* et le Crapaud épineux *Bufo spinosus*. De même pour les Reptiles, la Couleuvre esculape est connue sur le site, et malgré l'absence de données liées à une sous-prospection de ce secteur par les équipes des associations naturalistes, il est très probable, au vu des populations présentes à proximité et des milieux répertoriés, que la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*, la Couleuvre helvétique *Natrix helvetica* et la Couleuvre vipérine *Natrix maura* soient toutes trois présentes sur le secteur d'étude, y compris dans la ZIP.

La Gallaselle, *Gallasellus heilyi*, est un petit crustacé endémique des eaux souterraines du centre ouest de la France. C'est une espèce à haute valeur patrimoniale, classée « vulnérable » sur la liste rouge nationale (MNHN, 2012), et pour laquelle la région Poitou-Charentes a une responsabilité forte et un devoir d'action. Elle a été retenue comme « espèce prioritaire » par le Conseil national scientifique en charge des grandes orientations de la SCAP (circulaire du 24/06/2010).

Christophe DOUADY (université Lyon 1) avait collecté en décembre 2008, puis en avril 2016, un nombre conséquent de Gallaselles, faisant état d'une belle population, sur 2 sources présentes à proximité immédiate de la ZIP : La Fontaine au Roi (commune de la Jarrie-Audouin), située à 350 mètres de l'éolienne 5 et 450 de l'éolienne 6 du présent projet ; et à la Fontaine des Veuves (commune de Saint-Pierre-de-l'Isle), située à moins d'1,8 km des éoliennes 8 et 9. Cette espèce n'est pourtant pas prise en compte dans l'étude d'impact et n'est citée à aucun moment.

Les éoliennes seront sur le même bassin versant que ces populations de Gallaselle. Or, les risques de dégradation voir de destruction de son habitat sont fort envisageables lors de la phase de travaux, au vu de la faible profondeur des nappes phréatiques en Poitou Charentes

- **Sous-évaluation des enjeux liés au contexte environnemental**

Certaines éoliennes, notamment les éoliennes 4, 5, 6 et 7, seront implantées au beau milieu de la seule zone bocagère humide de la commune, composée de haies, bosquets, terres cultivées, prairies pâturées, sources et fontaines. Ces milieux sont d'une extrême richesse en termes de Biodiversité, notamment en insectes, très favorable aux populations de Chiroptères qui disposent en plus de nombreux arbres creux (frênes et érables têtards à l'abandon) qui offrent un gîte conséquent pour les espèces cavernicoles.

Le projet n'envisage aucune précaution pour les chiroptères plus particulièrement compte tenu de la méconnaissance actuelle de leurs circulations, alors même qu'il s'agit d'une recommandation forte du SRE Poitou Charente.

S'il est vrai que les aménagements envisagés se situent en dehors des zones humides existantes ou potentielles répertoriées, ces zones humides, constituent actuellement un corridor par « pas japonais » de la Trame bleue, en alternance avec des secteurs de plaine de faible largeur. Le passage des espèces notamment volantes, d'une zone humide à l'autre traversant ces zones de plaine où seront implantées les éoliennes sera alors fortement perturbé, sinon impossible du fait de la présence de celles-ci.

L'étude ne mentionne pas le projet communal de restauration de la trame verte et bleue, dont la planification a été établie entre 2016 et 2018, à une échelle plus précise que le document régional. Ce projet témoigne de la volonté locale de préserver la biodiversité remarquable et ordinaire en associant l'ensemble de la population, notamment les scolaires, et des acteurs économiques. En introduisant des éléments de rupture de ces trames, le projet de parc éolien tel qu'il est présenté avec les insuffisances notées par la mission régionale de l'autorité environnementale complétées par le présent courrier s'avère antagoniste avec l'objectif local de protection et de valorisation de la biodiversité.

- **Définition des aires d'étude contraire aux préconisations du guide de l'étude d'impact des parcs éolien terrestres (MEEM, 2016)**

Pour mémoire, le guide de l'étude d'impact des parcs éolien terrestres (MEEM, 2016), précise p.20, concernant les aires d'étude à prendre en compte que :

- La zone d'implantation potentielle (ZIP) est la zone du projet de parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes ; elle est déterminée par des critères techniques et réglementaires (...).
- L'aire d'étude immédiate inclut cette ZIP et une zone tampon de plusieurs centaines de mètres ; c'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).
- L'aire d'étude rapprochée correspond, sur le plan paysager, à la zone de composition, utile pour définir la configuration du parc et en étudier les impacts paysagers. **Sur le plan de la biodiversité, elle correspond à la zone principale des possibles atteintes fonctionnelles aux populations d'espèces de faune volante. Elle doit être étendue de 6 à 10 km autour de la ZIP.**
- L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels (...).

Or, on peut lire p.50 de l'étude d'impact que l'aire d'étude rapprochée n'est étendue que de 2 km autour de la ZIP et fait uniquement l'objet de recherche de gîtes à Chiroptères (p. 16 de l'Etude écologique relative au projet éolien de La Jarrie-Audouin (17), annexée en tome 4.4 de l'étude d'impact)

Ainsi, relevons que toute l'étude naturaliste, pour un projet d'une telle ampleur, et impactant potentiellement des espèces de faune volante ayant de grands rayons d'action (oiseaux et chauves-souris), ne s'est cantonnée presque exclusivement qu'au sein de la ZIP et dans un rayon de 500 m autour de celle-ci.

Là encore, il s'agit de **manquements visant à minimiser les enjeux et impacts environnementaux du projet.** Relevons également **que les recommandations nationales du MEEM en la matière n'ont pas été respectées.**

- **Evaluation des zonages environnementaux proches**

Le projet se situe à proximité immédiate du massif forestier de Chizé-Aulnay et de la vallée de la Boutonne, principal affluent du fleuve Charente, où les enjeux concernant la biodiversité sur ces deux sites sont majeurs. En attestent ainsi les très nombreux zonages réglementaires ou d'inventaire relevés dans l'étude.

On ne compte pas moins de 8 sites Natura 2000 au sein de l'aire d'étude éloignée de 20 km, dont 2 à moins de 7 km de la ZIP. Ceci démontre les enjeux biologiques très importants du secteur.

Parmi ces sites Natura 2000, la plupart ont été créés pour la conservation des oiseaux (Marais Poitevin, Plaine de Néré à Bresdon, Plaine de Niort Sud-est), dont certains sont reconnus d'importance internationale pour **la conservation des oiseaux et principalement pour les oiseaux migrateurs** (Anatidés, limicoles,

etc.). Les échanges entre les sites côtiers, marais arrière littoraux et les marais intérieurs comme ceux de la Boutonne sont réguliers et ont été démontrés par plusieurs études menées par la LPO et l'Université de La Rochelle, notamment pour certaines espèces de limicoles aujourd'hui menacées comme la Barge à queue noire par exemple.

Les autres sites Natura 2000 concernent la conservation des chauves-souris (Massif forestier de Chizé-Aulnay, situé à 5 km du projet) avec la présence d'un site d'importance internationale (Carrières de Saint-Savinien), à 19 km du projet.

- **Absence des données relatives à des cavités pouvant être utilisées comme gîtes pour les Chiroptères**

La page 200 de l'Etude écologique relative au projet éolien de La Jarrie-Audouin (17), annexée en tome 4.4 de l'étude d'impact ne fait état d'aucune cavité naturelle dans l'aire d'étude rapprochée. Une cavité au moins est pourtant connue de Nature Environnement 17 et de la mairie chez un particulier de la commune, cavité présentant un potentiel pour l'hibernation des chiroptères. Si cette cavité n'est pas « naturelle », elle n'en présente pas moins un enjeu pour ces espèces.

- **Analyse et interprétation des résultats**

La Barbastelle d'Europe est considérée comme quasi menacée (NT) sur les listes rouges nationale et régionale et ressort ainsi comme ayant un enjeu « modéré ». Or, il s'agit d'une des trois seules espèces de Nouvelle-Aquitaine étant inscrite sur la liste rouge européenne comme « Vulnérable », tout comme le Murin de Bechstein et le Rhinolophe euryale. De plus, le Plan Régional d'Actions précise que **la Nouvelle-Aquitaine accueille une des plus importantes populations nationales de l'espèce et possède ainsi une responsabilité majeure pour la conservation de cette espèce**, jugée prioritaire. Les inventaires chiroptérologiques menés dans le cadre de l'étude d'impact ont d'ailleurs recensé une forte activité de cette espèce sur le point d'écoute n°5, situé à moins de 500 m du projet d'implantation de l'éolienne n°1. La Barbastelle d'Europe devrait ainsi ressortir comme une espèce à enjeu « fort » et non « modéré ».

La présence du **Minioptère de Schreibers** est notée comme très peu probable (p. 200 de l'Etude écologique relative au projet éolien de La Jarrie-Audouin (17), annexée en tome 4.4 de l'étude d'impact), sans donner d'explication quant à la définition de cette probabilité. Des gîtes conséquents pour cette espèce sont pourtant connus à moins de 20 km de la ZIP, et l'espèce est connue pour chasser jusqu'à 50 km de son gîte. L'espèce a d'ailleurs été détectée lors des études acoustiques de l'étude d'impact ! **Le Minioptère de Schreibers est classé « quasi menacé » au niveau mondial et européen, « vulnérable » en France**, et « en danger critique d'extinction » en Poitou-Charentes » (et non VU comme indiqué dans le tableau 44 p.143). **Cette espèce a ainsi vu ses effectifs chuter de 72 %** en Poitou-Charentes entre 1995 et 2019 et est aujourd'hui au bord de l'extinction. La dernière colonie connue de l'espèce en Charente-Maritime se trouve dans le site Natura 2000 des Carrières de Saint-Savinien, à 19 km du projet. **Cette espèce est considérée comme étant de « sensibilité forte » à l'éolien** car pratiquant régulièrement des vols à altitude élevée. Cette espèce est aussi connue pour se déplacer parfois à plus de 50 km de ses gîtes pour gagner ses terrains de chasse. Elle est donc particulièrement exposée vis-à-vis d'un projet comme celui-là. Pourtant, le cabinet d'étude conclut à un enjeu modéré pour cette espèce.

Il en est de même pour le **Grand murin**, espèce qui a vu **ses effectifs chuter de 38 %** en Poitou-Charentes entre 1995 et 2019, jugée prioritaire en Nouvelle-Aquitaine et dont la seule colonie départementale se trouve

également dans les carrières de Saint-Savinien à 19 km du projet. Pourtant, l'espèce n'est même pas citée dans la synthèse des enjeux chiroptérologiques (p. 155 de l'étude d'impact).

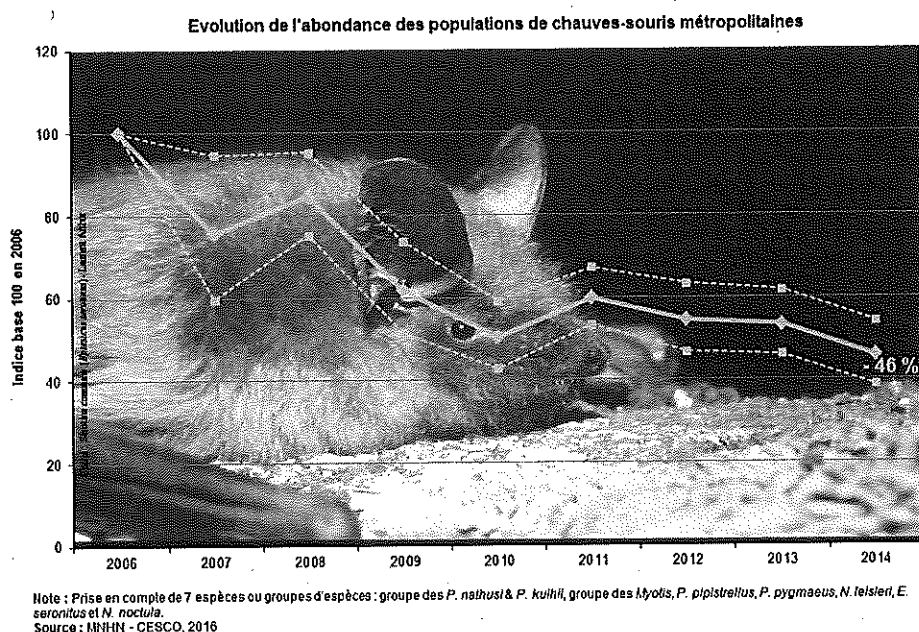
C'est également le cas du Grand rhinolophe. Concernant le Grand rhinolophe, de nombreux échanges nord-sud ont lieu, reliant les colonies de mises bas situées dans les Deux-Sèvres aux sites d'hibernation de Charente-Maritime. De très nombreux trajets concernent des distances de plus de 80 km. Le record entre colonie de mise bas et sites d'hibernation est aujourd'hui de 250 km pour une jeune femelle qui a rejoint une cavité d'hibernation du Lot après être née en Gironde. **Pour cette espèce, les échanges et déplacements se produisent essentiellement le long des lisières boisées et vallées alluviales dont la vallée de la Boutonne qui constitue un des axes majeurs de déplacement. La présence d'un des plus importants sites français pour l'hibernation de l'espèce avec 600 à 900 individus, à moins de 20 km du projet (site Natura 2000 des Carrières de Saint-Savinien, par ailleurs site d'importance INTERNATIONALE pour les chiroptères), doit amener à considérer les enjeux pour cette espèce !**

On note ainsi que 7 espèces présentent une sensibilité FORTE à l'éolien et 2 une sensibilité MOYENNE.

Parmi ces espèces de sensibilité FORTE et MOYENNE, certaines comme les Pipistrelles (non inscrites sur les Listes Rouges), ont vu leurs statuts de conservation se dégrader selon différentes échelles géographiques (espèces classées comme « quasi menacées ») et doivent donc à ce titre retenir notre attention.

Parmi elles, on retrouve les quatre espèces de Pipistrelles (Pipistrelle commune, de Kuhl, de Nathusius et pygmée), particulièrement sensible au risque de collision éolien.

Les évolutions des effectifs de ces espèces deviennent en effet très préoccupantes à en juger par les récentes publications du MNHN qui mentionnent une baisse de 46 % des effectifs des espèces communes en 2006 et 2014 (MNHN-CESCO, 2016) et -38 % entre 2006 et 2016 (MNHN / AFB, 2018), comme l'indiquent les deux graphiques ci-après.

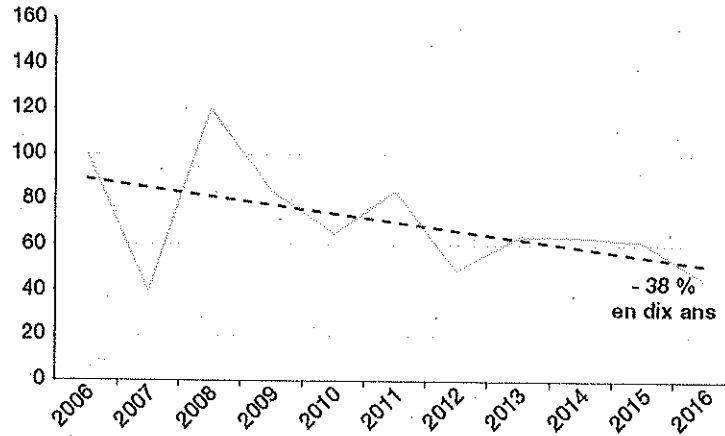


État des populations de chauves-souris

38 % des chauves-souris ont disparu en métropole entre 2006 et 2016.

ÉVOLUTION DE L'ABONDANCE DES POPULATIONS DE CHAUVES-SOURIS MÉTROPOLITAINES

En indice base 100 en 2006



Notes : prise en compte de sept espèces ou groupes d'espèces (groupe des Myotis, P. kuhlii, P. pipistrellus, P. pygmaeus, E. serotinus, N. leisleri et N. noctule) ; la valeur indiquée sur le graphique correspond à la tendance observée sur la période 2006-2016 (calculée à partir de la pente de la droite de régression linéaire, matérialisée en pointillés sur le graphique).
Source : programme Vigie-Chiro de Vigie-Nature. Traitements : CESCO - UMS PatriNat (AFB-CNRS-MNHN), 2017

- **Analyse des impacts cumulés et mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)**

Comme le reprend dans son rapport la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis du 18/09/2020 : « Le dossier présente les projets sur une zone de vingt kilomètres autour du site, considérés comme pouvant avoir des effets cumulés avec le parc éolien projeté (cf. pages 285 et suivantes de l'étude d'impact). L'analyse ne relève pas de problématique majeure, mais reste relativement superficielle dans un contexte où la présence de nombreux parcs éoliens justifie une approche plus détaillée, tant pour le milieu naturel (impact sur les corridors de déplacement) que pour le milieu humain (bruit et paysage). La Mission Régionale d'Autorité Environnementale considère que l'analyse des effets cumulés devrait être prise en compte pour justifier le site retenu. De façon plus générale, elle estime que les différents résultats présentés, tant pour le milieu humain que le milieu naturel, demandent à être précisés en prenant en compte les effets cumulés, cette approche étant présentée de façon déconnectée du reste de l'étude d'impact ».

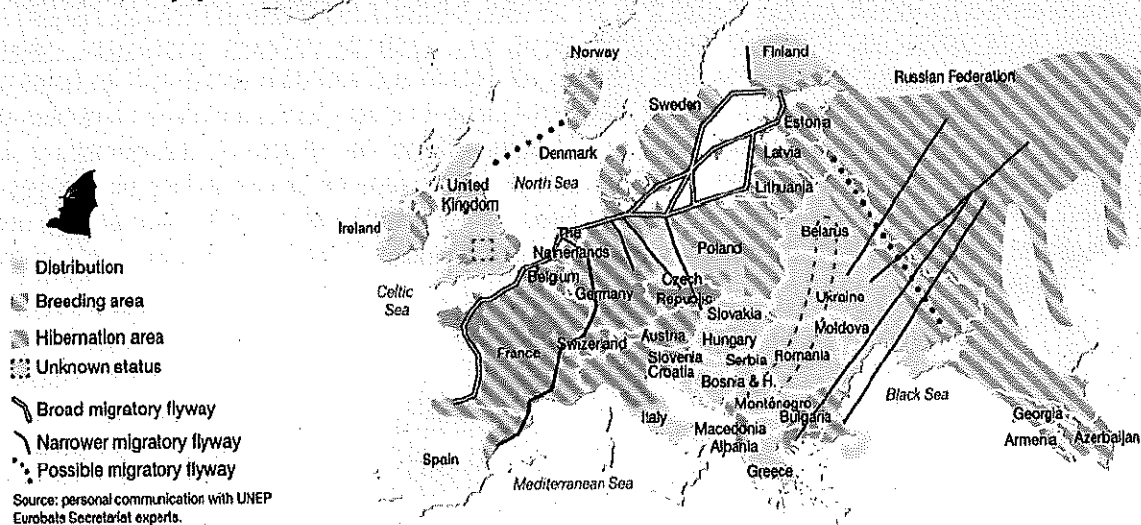
La carte présentée en p. 289 de l'étude d'impact montre ainsi que ce projet s'inscrit dans un contexte géographique où le développement éolien est massif dans les 20 km alentours.

Conformément à la réglementation ICPE en vigueur, tous ces parcs ont normalement fait l'objet, au moins une fois, d'un suivi de la mortalité. Or, **ces résultats ne sont pas présentés dans cette étude, alors qu'ils permettraient d'évaluer les impacts déjà connus sur les parcs éoliens proches et, le cas échéant, les mesures correctives pouvant être mises en œuvre : ceci est un manquement grave.**

Les suivis de la mortalité menés par Nature-Environnement 17 sur les parcs éoliens proches de Saint-Crépin (2008 et 2011), et de Courant-Nachamps (2018, 2019, 2020), attestent de la découverte de plusieurs cadavres de chiroptères (Pipistrelle de Nathusius, Barbastelle d'Europe, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Sérotine commune), mais aussi d'oiseaux (Milan noir, Faucon crécerelle, Buse variable, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge, etc.).

Ces espèces sont principalement impactées durant la période de migration automnale (août à novembre) où des milliers d'individus migrent depuis l'Europe du Nord et de l'Est pour gagner l'Europe occidentale. Les principales voies de migration, comme pour les oiseaux, se concentrent le long de la façade maritime, et le long des vallées alluviales (Cf. carte ci-après illustrant la migration de la Pipistrelle de Nathusius).

Nathusius' pipistrelle distribution and migration



L'impact de l'éolien sur les chiroptères est connu et étudié depuis maintenant plus de 20 ans en France mais aussi ailleurs en Europe (Allemagne notamment) et outre Atlantique (Etats-Unis principalement).

De nombreuses recherches se développent pour tenter de mieux comprendre le phénomène et plusieurs **démontrent l'impact parfois important de l'éolien sur les chauves-souris avec par exemple l'estimation de 200 000 chauves-souris tuées par an en Allemagne (Voigt, 2012) et en moyenne 276 000 chauves-souris tuées en 2015 en France (ADEME, 2017)**. Ces chiffres rejoignent les chiffres avancés pour les USA... Une étude établit un bilan par continent de l'impact de l'éolien dans le monde (Cf. Arnett et al., 2016). Ces mortalités ont un effet considérable sur ces espèces qui ne produisent qu'un jeune par an au mieux.

Les causes de mortalité se produisent par collision ou par barotraumatisme (Arnett et al., 2008 ; Baerwald et al., 2008). Selon leurs comportement et habitudes de vol, les espèces de chauves-souris sont affectées différemment par les éoliennes (Rydell et al., 2010 ; Santos et al., 2013). Les espèces dites « chasseuses aériennes », qui utilisent les milieux ouverts pour chasser et se déplacer, ainsi que les espèces migratrices à longue distance (par ex. *N. noctula*, *N. Leislerii*, *P. nathusii*), sont exposées à un risque de collision très élevé avec les éoliennes (Bas et al., 2014). Au contraire, le risque de collision est moindre pour les espèces glaneuses qui ont tendance à voler près de la végétation (Rodrigues et al., 2015).

Pour ces dernières, il semble toutefois qu'il y ait un impact non négligeable lié à l'effarouchement et la perte d'habitats de chasse, souvent supérieur à 1km des machines (Barré K., 2017).

Devant ces constats, l'étude présente de nombreuses lacunes. En découlent donc des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser) qui ne sont pas à la hauteur de la prise en compte de ces espèces.

Il est regrettable que certaines machines se trouvent si proches des boisements et des haies alors qu'EUROBATS et la SFPEM recommandent au moins 200m d'éloignement : Ces éoliennes sont toutes situées à environ 180m des lisières boisées. Le rapport de l'autorité environnementale de Février 2021 stipule d'ailleurs, en page 22, les distances d'éloignement entre l'extrémité des pales d'éolienne et la canopée des éléments boisés. Selon ce document, **ces distances sont inférieures à 90 mètres pour 7 des 9 éoliennes !!! avec des distances d'environ 50 mètres pour 3 d'entre elles (éolienne n°2, 3 et 8) !!!** Nous sommes donc loin des recommandations en vigueur à ce sujet !

Notons aussi qu'il est prévu l'arrachage de 95 ml de haie, difficile ici de démontrer que les impacts ont été évités, alors même que l'étude reconnaît elle-même qu'il s'agit de corridors écologiques devant être conservés (maillage bocager). Il apparaît tout au long de l'étude que les lisières boisées et les haies abritent une importante variété d'oiseaux et de chiroptères, notamment au sein de l'aire d'étude immédiate (habitat privilégié par de nombreux passereaux pour hiverner, zone de refuge et d'alimentation, lieu de stationnement en période de migration, ... Pour les chiroptères zone de chasse le long des lisières et des haies). L'étude indique d'ailleurs que « *Les lisières de boisements et les haies constituent donc les principales zones d'intérêt chiroptérologique de l'aire d'étude. L'activité y est forte et la diversité remarquable* ».

Conclusion

Les principales remarques formulées ici concernent la Gallaselle, la prise en compte des corridors entre zones humides, et les chauves-souris (identification des enjeux, des espèces, et des cycles de vie). Les enjeux concernant les oiseaux et les insectes ne sont pas traités ici en détail faute de temps pour analyser le dossier dans son entier, mais n'en représentent pas moins un enjeu considérable, semble-t-il sous-évalué dans cette étude.

Au vu des remarques formulées, et notamment des insuffisances manifestes de l'étude d'impact, Nature Environnement 17 émet **un avis défavorable** au projet et vous invite à en faire de même.

En effet, ce projet est de nature à porter atteinte au fonctionnement écologique de nombreux écosystèmes naturels remarquables pour la Charente-Maritime, et aurait, selon nous, un impact significatif sur les populations d'oiseaux, de chauves-souris et de Gallaselle présentes, alors même que la collectivité est mobilisée pour la protection et la valorisation de cette biodiversité.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Gérard FRIGAUX,
Président de Nature Environnement 17

13

ANNEXE RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Éléments manquants dans le dossier :

Cerfa enregistrement n°15679*02 (article R. 512-46-3 du code de l'environnement)

Il est mentionné dans le dossier que le projet se situe dans une zone de répartition des eaux (article R.211-71) de la commune de La Rochelle. Toutefois le Cerfa d'enregistrement fait référence à la commune de Morlaàs pour une installation de déchetterie.

Usage futur du site (article R. 512-46-4 5° du code de l'environnement)

L'exploitant a indiqué sa proposition d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif à savoir celle d'une zone « Ux » telle que définie dans le PLUI de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Autres activités du secteur secondaire - Industrie).

Toutefois, Les résultats de la consultation du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ne sont pas joints au dossier. Dans le cas d'absence de réponse de la part Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans les délais de consultation, celui-ci devra être confirmé.

L'exploitant n'étant pas encore propriétaire des terrains du site, il devra également joindre l'avis du propriétaire actuel à savoir la BPI France.

Compatibilité du projet avec les plans, Schéma et programmes (article R. 512-46-4 9° du code de l'environnement)

Le dossier ne comporte pas les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévus par l'article L. 541-13 du code de l'environnement.

Plan d'ensemble (Article R. 512-46-4 3° du code de l'environnement)

Le plan d'ensemble à l'échelle du 1/200 du dossier n'est pas suffisamment développé :

- la bande des 35 mètres présentant l'affectation des constructions et terrains avoisinants n'est pas totalement couverte sur la partie coté Nord-Ouest du site ;
- absence de report des rubriques ICPE concernés sur les plans ;
- absence de l'indication des murs REI120 et des portes EI 120 et EI30 du local de traitement de surface faisant notamment l'objet de la demande d'aménagement.

Voie « engins », aires de mise en station des engins de lutte contre l'incendie (article 12 II et III - AMPG du 09/04/2019)

L'exploitant précise que toute la périphérie du bâtiment n'est pas accessible aux engins des services de secours sans manœuvre. Aussi, les 40 derniers mètres de la partie de la voie vers la zone Ouest de l'établissement sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité. Toutefois cette zone de retournement semble déborder sur l'emprise de la réserve incendie situés en limite de propriété coté Nord-Ouest du site.

De plus, le positionnement des moyens aériens sur les voies engins des services de secours situé entre la réserve et le bâtiment au niveau de cette zone est de nature à bloquer les axes de circulation pouvant rendre difficile l'intervention des services de secours sur cette partie du site.

Documents à disposition des services d'incendie et de secours (Article 12 IV – AMPG du 09/04/2019)

L'exploitant fourni le plan général des installations et des stockages identifiant les zones à risque avec le type de risque associé.

Moyens de lutte contre l'incendie (article 14 – AMPG du 09/04/2019)

L'emplacement de la réserve incendie ne semble pas être compatible avec le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Charente-Maritime en termes de distance d'implantation par rapport au risque à défendre (distance de 25 mètres minimale) ainsi qu'aux conditions d'accessibilité et d'utilisation dans la configuration proposée avec le positionnement des aires de mise en station des engins de lutte contre l'incendie.

L'exploitant étudiera et proposera une nouvelle solution pour l'implantation de cette réserve.

L'exploitant fournira les justificatifs permettant de s'assurer que le poteau en limite de propriété est en mesure de délivrer un débit de 60 m³/h.

Désenfumage (article 13 – AMPG du 09/04/2019)

L'exploitant fournira la superficie de toiture et la superficie des ouvertures utiles au désenfumage ainsi que le plan mentionnant les cantons de désenfumage, leur dimension et leur surface avec indication des surfaces utiles au désenfumage, les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.

Ventilation des locaux et hauteur des conduits d'extraction (article 18 et 39 – AMPG du 09/04/2019)

L'exploitant précisera la hauteur des conduits d'extraction de traitement de surface et indiquera les contraintes liées à la zone aéroportuaire.

L'exploitant apportera les détails des dispositifs d'aspiration mentionnés (NN1).

Section 3 : collecte et rejet des effluents (articles 27, 28, 29 et 30 – AMPG du 09/04/2019 et article 4 ter de l'arrêté du 10 juillet 1990)

L'exploitant indique qu'il est prévu l'infiltration des eaux de ruissellement des voiries en sortie d'un séparateur à hydrocarbures.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 4 ter de l'arrêté du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées, lorsque le ruissellement des eaux pluviales sur des toitures, aires de stockage, voies de circulation, aires de stationnement et autres surfaces imperméables est susceptible de présenter un risque particulier d'entraînement de substances relevant de l'annexe au présent arrêté par lessivage des installations de production, toitures, sols, aires de stockage, etc., ces eaux doivent être collectées et envoyées dans un (ou plusieurs) bassin(s) de confinement capable(s) de recueillir le premier flot des eaux pluviales.

Elles ne peuvent être rejetées directement ou indirectement dans les eaux souterraines qu'après contrôle de leur qualité et, si besoin, un traitement approprié. Leur rejet est étalé dans le temps en tant que de besoin.

Sur les nouvelles installations l'infiltration des eaux de voirie n'est donc pas acceptable en l'état.
En outre, l'exploitant précisera si la zone d'activité dispose d'un aménagement sur la gestion des réseaux d'eaux pluviales et les éventuelles impossibilités de raccordement à celui-ci.

En cas d'absence de réseau d'eau pluviales, l'exploitant, sur la base d'une étude d'impact doit démontrer l'aptitude du sol et du sous-sol à l'infiltration des eaux pluviales. Elle doit déterminer la nature et l'origine des substances rejetées dans les eaux pluviales, l'impact de l'infiltration sur la qualité des eaux souterraines et les caractéristiques et les performances attendues du dispositif d'infiltration à mettre en place ".

Sujet : [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN LA JARRIE AUDOIN

De : CAILLAULT Aurore <larochelle@etchart-construction.fr>

Date : 30/03/2021 22:11

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint notre soutien pour le projet éolien de La Jarrie Audouin.

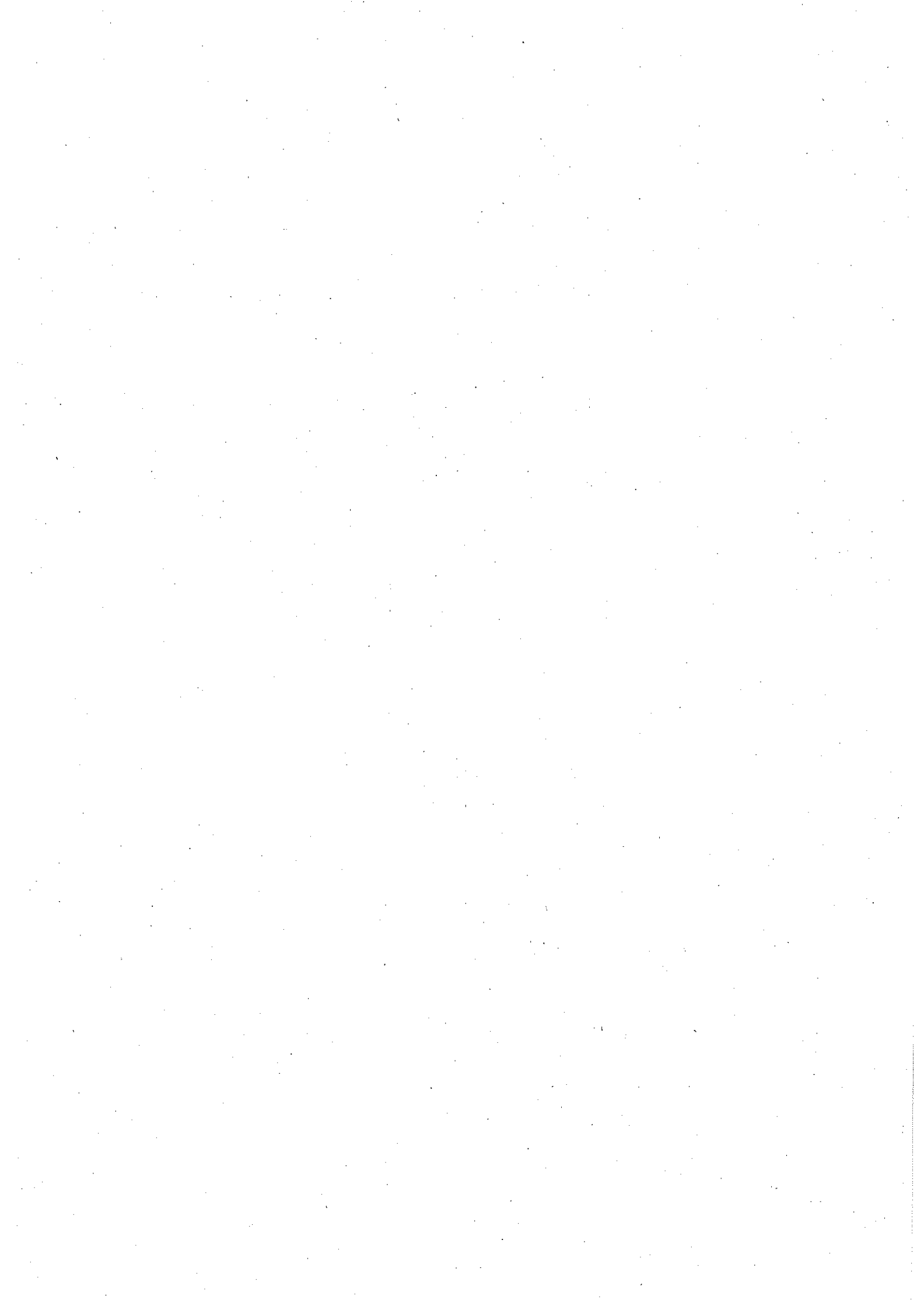
Bien cordialement

Aurore CAILLAULT
ETCHART GCM

—Pièces jointes : —

BE - 2021-03-035 - PREFECTURE ENQUETE PUBLIQUE-AVIS FAVORABLE PARC
EOLIEN-LA JARRIE AUDOIN.pdf

193 Ko



Aytré, le 30 mars 2021

PREFECTURE ENQUETES PUBLIQUES

A l'attention de Monsieur Philippe BERTHET

Courrier adressé par mail avec demande AR
pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Nos réf. : FC/AC 2021 03 035
Objet : Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin(17)

Monsieur Le commissaire Enquêteur,

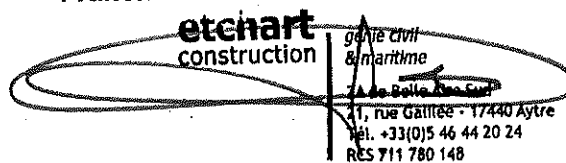
Notre société basée sur La Rochelle (17) filiale d'un groupe régional indépendant (Groupe ETCHART) est une société spécialisée en travaux de Génie Civil et intervient notamment sur la construction de parcs éoliens en Nouvelle Aquitaine.

Par la présente, nous souhaitons transmettre un avis favorable sur cette enquête publique.

Ce projet est significatif en termes d'emplois et de retombées économiques pour notre activité et nous souhaitons qu'il se concrétise.

Veillez agréer Monsieur Le Commissaire Enquêteur à nos salutations distinguées

**Directeur filiale Génie Civil et Maritime,
Franck COUVERT**


etchart construction | génie civil & maritime
21, rue Galilée - 17440 Aytre
Tél. +33(0)5 46 44 20 24
RES 711 780 148

Sujet : [INTERNET] éolien à a Jarrie-Audouin
De : JULIEN MESNARD <jules.mesnard@gmail.com>
Date : 30/03/2021 22:20
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je voudrai exprimer mon soutien à ce projet d'éoliennes.

Les Montagnes ont leur barrages et leur sports d'hiver, les Landes ont leur production de bois et leur plages à touristes, notre Saintonge a l'Agriculture sur de grandes étendues mais de moins en moins d'agriculteurs, donc de tissu économique dans nos campagnes. Je pense que nous vivons à une époque charnière qui voit se dessiner le paysage d'un monde autant décarboné que possible.

Il serait bien qu'on se souvienne qu'il s'agit de production de l'électricité de chacun. L'éolien, beau ou pas beau, là n'est pas la question. Il me semble qu'elles sont l'un des témoins de notre mode de vie, de nos besoins. On est content de trouver des routes pour nos déplacements, et a t-on déjà disserté sur leur esthétique en oubliant leur utilité ???

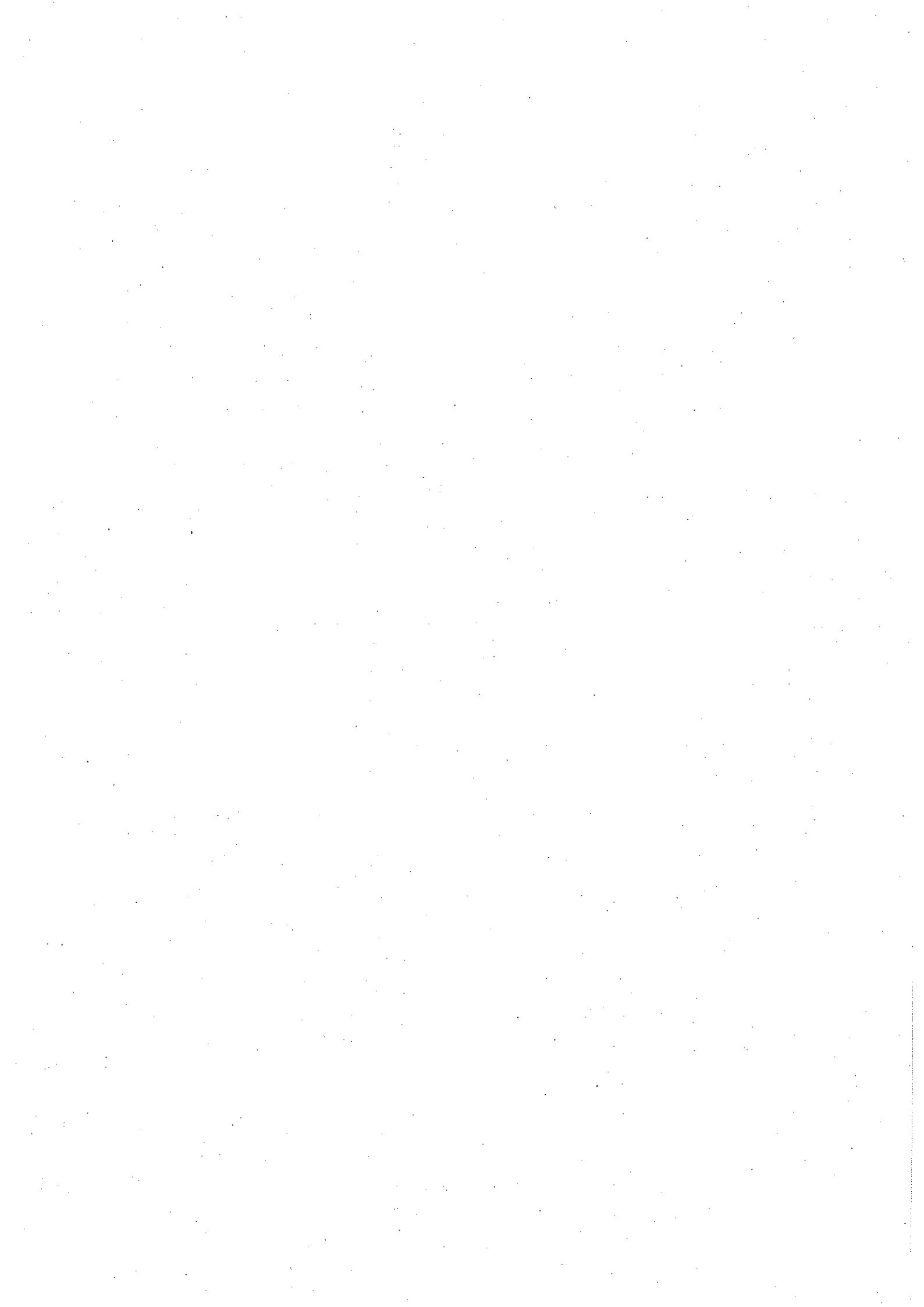
C'est un projet qui semble logique, le long de cette ligne électrique, je vois qu'il pourra alimenter + de 30 000 foyers... et bien je trouve que c'est un beau progrès en utilisant juste ce que nous donne la nature... le vent !

On aurait même pu le faire plus tôt, ce n'est quand même pas compliqué je trouve.

En espérant que les consciences s'éclairent.

Cordialement.

M. et Mme J. Mesnard à St Jean d'Angély



Sujet : [INTERNET] Avis très défavorable - Projet La Jarrie Audouin

De : Pascal Poirot <poirot.pascal@gmail.com>

Date : 31/03/2021 01:07

Pour : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr, pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Copie à : Boutonne Environnement <boutonne.environnement@orange.fr>

A l'attention de Monsieur Philippe Berthet, Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint l'avis très défavorable de l'association Boutonne Environnement, dont l'objet social est de défendre le patrimoine naturel, historique et environnemental des Vals de Saintonge.

N'hésitez pas nous contacter pour toute précision complémentaire,
Bien cordialement à vous

Pascal Poirot

Président Association Boutonne Environnement

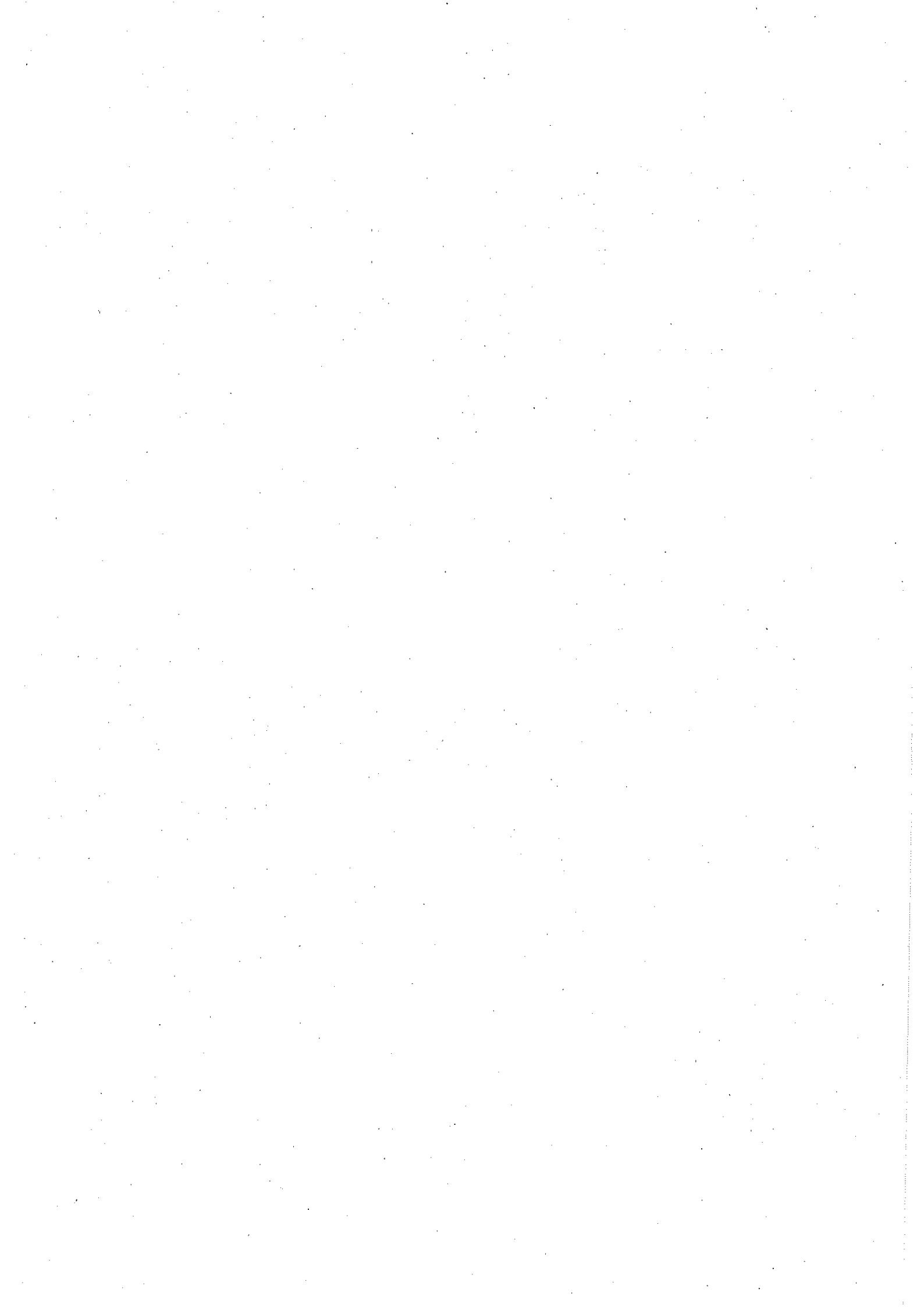
Tel. / WhatsApp / FaceTime : +33 (0) 6 07 95 23 26

Pièce jointe : lettre de 6 pages

— Pièces jointes : —

Boutonne Environnement - La Jarrie Audouin.pdf

30 octets



Monsieur Philippe Berthet
Commissaire Enquêteur du Projet de la Jarrie Audouin

Vervant, le 30 mars 2021

Objet : Avis très défavorable Porjet éolien La Jareie Audouin

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par la présente, et au nom de l'association Boutonne Environnement, je vous formule un **avis très défavorable** au projet éolien de La Jarrie Audouin.

En effet, ce projet est non seulement disproportionné, mais totalement inadéquat au vu de son territoire d'assise.

Par ailleurs, et comme malheureusement sur un très grand nombre de projets éoliens, l'étude d'impact soumis à enquête publique est biaisée, voire malhonnête.

Il est difficile pour des bénévoles que nous sommes de lire presque 2 000 pages d'un dossier, de sorte que nous ne pouvons vous donner que quelques éléments qui illustrent que les vrais sujets ne sont pas abordés.

Par ailleurs, nous vous invitons à lire avec attention le livre de Fabien Bouglé paru le 2 octobre 2019 : « Éoliennes, la face noire de la Transition écologique ». Ce livre est très documenté, et fait, à chaque page, plusieurs références à des documents incontestables (ADEME, Académie des Sciences, Cour des Comptes, Académie de médecine, grandes universités, thèses, et leurs équivalents dans les pays du monde entier). La démonstration sur l'inutilité et la nocivité de l'éolien y est claire et limpide.

1) Les avis recueillis

Dans le document des avis recueillis, les promoteurs ont inclus les avis de Vinci pour l'autoroute A10 et du Marais Poitevin, tout en sachant pertinemment qu'au vu des distances, ces 2 acteurs n'étaient pas concernés. C'est une technique pour faire du volume et noyer les vrais enjeux.

En revanche, sauf erreur de notre part, l'avis de l'architecte des bâtiments de France et celui de l'INOQ ne figurent pas dans le dossier alors qu'il existe des enjeux cruciaux sur ce projet relevant de leur compétence.

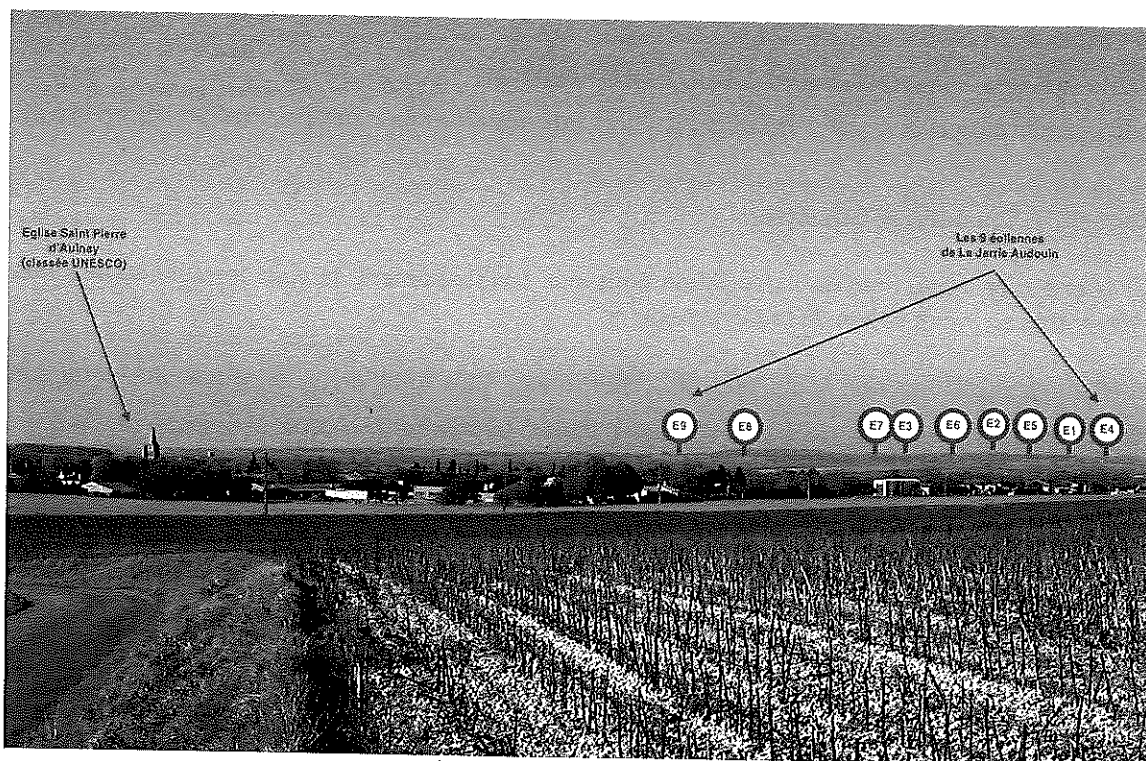
En résumé, hormis les consultations obligatoires (l'Armée de l'Air, etc), le promoteur n'a inclus dans le dossier que les avis qui n'étaient pas de nature à alerter le public et a caché les autres. Cette attitude n'est pas de nature à inspirer confiance pour la suite.

2) Les enjeux de patrimoine naturel et historique et l'avis de l'ABF

Il existe de très nombreux monuments aux alentours : château de Mornay, château de Dampierre, château de Vervant, l'église Saint-Pierre d'Aulnay (classée UNESCO dans le cadre des chemins de Saint-Jacques) et bien d'autres. Comment peut-on les ignorer en ne mettant même pas l'avis de l'ABF dans le dossier ?

Par ailleurs, dans sa réponse à la MRAE, le promoteur ose affirmer : « **Le volet paysager de l'étude d'impact conclut en effet à une absence d'impact du projet sur les deux sites UNESCO.** » (page 35)

Cette affirmation est grossièrement fautive : vous trouverez ci-dessous et ci-dessous un photomontage qui montre qu'elles seront bien covisibles avec l'église Saint-Pierre d'Aulnay. La photo a été prise sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle au Nord Est d'Aulnay, mais cette covisibilité sera également de la D950, route de Poitiers à Saint-Jean d'Angély, ancienne nationale où passent 4000 véhicules par jour.



Compte tenu de leur gigantesque hauteur, elles seront également covisibles avec l'abbaye royale de Saint-Jean d'Angély, notamment depuis l'autoroute A10 et visibles de l'abbaye elle-même.

Donc affirmer « une absence d'impact du projet sur les 2 sites UNESCO » semble être un mensonge délibéré. Il est difficile de trouver une formulation plus diplomatique dans ce cas d'espèces. Monsieur le Commissaire Enquêteur, vous apprécierez le sérieux d'un promoteur osant affirmer délibérément dans son dossier le contraire d'une réalité tangible de terrain.

De plus, les paysages de la vallée de la Boutonne sont particulièrement pittoresques et reposants de sorte que l'énorme et brutale rupture d'échelle du projet est un élément extrêmement négatif. Ce point est clairement souligné dans l'avis de la MRAE (page 6/8) et le mémoire en réponse du promoteur ne répond pas vraiment à cette observation puisqu'aucune mesure conservatoire ne peut atténuer ce fait qui résulte simplement du gigantisme des éoliennes prévues.

Comment un promoteur sérieux et honnête peut-il ne pas joindre au dossier l'avis de l'ABF sur ces sujets ?

3) Les enjeux du Cognac

Le territoire de la Jarrie Audouin et des communes limitrophes est situé en AOC Cognac et Pineau des Charentes. Avant la crise du phylloxéra de 1875, le territoire des Vals de Saintonge produisait autant d'eau de vie pour le Cognac que la région de Cognac car ses terres sont très propices.

Or, les grandes maisons de Cognac ont décidé en 2018, dans une démarche écologique, de diminuer drastiquement les produits phytosanitaires qu'ils utilisent et sous 10 ans de les supprimer complètement.

Cette décision va baisser les rendements d'environ 30%, de sorte qu'il faudra 30% de vignes productrices de plus d'ici 10 ans pour une même production et encore plus pour faire face à l'augmentation de la demande de Cognac dans le monde. Des droits de plantation sont ainsi octroyés régulièrement depuis quelques années. C'est une incroyable opportunité pour les Vals de Saintonge de retrouver son passé glorieux, dans la mesure où chaque hectare de vigne crée 2 emplois sur l'ensemble de la filière.

Or l'INOQ considère que toute terre située à moins de 1 000 m d'une éolienne industrielle est susceptible de perdre son AOC et donc ne pourra plus bénéficier de droits de plantation. Le BNIC lui-même est même opposé à toute implantation d'éolienne dans la zone du vignoble pour plusieurs raisons :

- (1) Des raisons biologiques : les éoliennes refroidissent l'air le jour et le réchauffent la nuit sur une vaste zone : ainsi la différence de température jour / nuit qui joue un rôle dans la qualité des eaux de vie est sensiblement diminuée ;
- (2) Les éoliennes projettent de fines particules d'huile sur des centaines de mètres à la ronde, ce qui est évidemment dommageable pour les cultures qui l'entourent ;
- (3) Des raisons d'image : le Cognac est un produit de luxe. Associer son image aux éoliennes serait évidemment désastreux sur le plan marketing.

Sauf mauvaise lecture de notre part, le promoteur est passé complètement à côté de cet enjeu qui va - de fait - rayer de la carte AOC Cognac, non seulement la Jarrie Audouin, mais aussi certaines communes limitrophes qui n'ont même pas été consultées en amont. Comment un promoteur sérieux peut-il ignorer (volontairement ?) un tel enjeu et ne pas produire l'avis de l'INOQ dans son dossier ?

4) L'actionnariat peu stable et peu scrupuleux des porteurs de projet

Comme vous le savez, l'actionnaire de la société de projet a changé il y a à peine quelques mois (novembre 2020). Et il changera probablement plusieurs fois au cours de la vie du projet jusqu'à ce que probablement la société de projet soit mise en faillite quelques années avant l'échéance de façon à soustraire ses actionnaires à leurs obligations de démantèlement.

C'est ce qui vient de se passer sur le plus ancien parc éolien de Charente-Maritime, à Saint Crépin, à quelques kilomètres de La Jarrie Audouin, laissant ainsi les propriétaires terriens dans le désarroi sans aucun interlocuteur pour démonter les éoliennes installées sur leur terre.

C'est également ce qui se passe dans bien d'autres endroits dans le monde, en particulier en Californie où 14 000 éoliennes rouillent depuis une dizaine d'années. Les Vals de Saintonge ne veulent pas devenir un cimetière d'éoliennes au moment où des efforts considérables sont entrepris pour faire de Saint-Jean d'Angély une station thermale et des Vals de Saintonge un territoire de tourisme haut de gamme.

Par ailleurs, vous savez que l'Allemagne, face aux multiples problèmes que génère l'énergie éolienne (bruit, atteinte à la biodiversité, santé humaine et animale, sécurité, inefficacité économique et énergétique, etc.), a stoppé toute subvention et, de fait, quasiment stoppé toute installation.

Ainsi, les grands groupes Allemands d'énergie qui ne peuvent plus installer leurs éoliennes en Allemagne depuis 2 à 3 ans, rachètent une à une les PME Françaises pour venir mettre en France ce que les Allemands ne veulent plus: RWE a ainsi pris le contrôle du Projet de la Jarrie Audouin, EnBW, en rachetant Valéco, celui de Vervant Les Eglises d'Argenteuil, etc.

Pourquoi nous, habitants des Vals de Saintonge, accepterions-nous des machines gigantesques dont les Allemands, les Polonais, et bien d'autres pays dans le monde ne veulent plus pour des raisons écologiques, environnementales, économiques, énergétiques et sanitaires ?

Et ce, alors que, pourtant, nous avons encore un magnifique patrimoine naturel et historique à protéger.

5) La saturation visuelle est avérée

Le tribunal administratif de Poitiers – pourtant très pro-éolien dans ses interprétations – a estimé dans un jugement de février 2020 que plusieurs hameaux seraient saturés visuellement par le projet de Voissay (près de Saint-Jean d'Angély) et a donc confirmé la décision de refus du projet par le Préfet sur ce motif.

Donc, si la justice a jugé que Voissay était saturé visuellement et donc contraire au code de l'environnement, le projet de la Jarrie Audouin le sera à fortiori puisque son effet de saturation visuelle des villages alentours y compris de Loulay, ancien chef-lieu de Canton, est bien plus important qu'à Voissay.

Le document qui fait référence pour la saturation visuelle est une note de septembre 2007 de la DIREN Centre qui définit plusieurs critères de jugement, et notamment l'occupation de l'horizon par des éoliennes (préconisé 120° max dans un rayon de 10 kms), les espaces de respiration visuelle c'est-à-dire sans éolienne (180° minimum dans un rayon de 10 kms), les sorties de village avec vue sur des éoliennes (50% maximum).

Elle conseille également de ne pas placer d'éoliennes à moins de 2000m des cœurs de villages (et c'était à l'époque pour des éoliennes d'environ 100 m de haut) car *"à moins de 2 km du village, les éoliennes peuvent être perçues dans le village par-dessus des constructions basses"*.

Vous trouverez ce document dans le lien suivant : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/eoliennes_et_saturation_visuelle-2_cle512187.pdf

Le projet de La Jarrie Audouin va rendre plusieurs villages, hameaux et même Loulay, ancien chef-lieu de Canton très nettement au-dessus des valeurs maximales de ces critères.

L'occupation de l'horizon dépassera 200° (pour 120° max), les espaces de respirations seront inférieurs à 90° dans de nombreux villages pour 180° min, et presque 100% des sorties de différents villages seront cernées par des éoliennes (pour 50% max). Quant à l'éolienne 3, elle est à moins de 1 km du cœur du village de La Jarrie, bien en dessous des 2 km souhaités.

Au vu de ces données géographiques indiscutables, il ne fait aucun doute que la Cour d'appel de Bordeaux et le Conseil d'Etat, si le projet est autorisé, cassera l'arrêté d'autorisation sur ce motif. Nous y veillerons.

6) Un territoire complètement décalé par rapport à la loi de transition énergétique

Invoquer les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie pour justifier le projet n'est pas sérieux.

En effet, dans un cercle de 10 kilomètres autour de La Jarrie Audouin, six parcs sont déjà autorisés ou en exploitation pour une puissance totale de plus de 80 MW pour 15 000 habitants et 314 km².

Sans même compter l'éventuel projet de La Jarrie Audouin, ces parcs représentent 5 KW/habitant et 260 kW/km², soit déjà plus 14 fois le ratio par habitant et plus de 7 fois le ratio par km² défini comme objectif 2023 de la loi sur la transition énergétique (0,34 kW/habitant et 40 kW/km²), et même encore 10 fois le ratio par habitant et plus de 5 fois le ratio par km² de l'objectif 2028.

Ces chiffres sont tellement importants que la loi de transition énergétique justifierait plutôt de ne plus construire aucun parc éolien sur ce territoire.

7) La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) dit « Non » au projet

Dans son avis, la MRAE dit clairement « non » au projet, même si son langage est plus diplomatique. Lisez plutôt :

Page 3/8 : « La MRAE recommande au porteur de projet de compléter le résumé non technique de l'étude d'impact de manière à le rendre complet et autoportant pour une bonne compréhension du projet par le public. »

Traduction : le résumé non technique est incompréhensible et ne rend pas compte de l'impact réel du projet

Page 4/8 et 5/8 : « Au regard des enjeux significatifs pour l'avifaune, la MRAE considère que les mesures d'évitement et de réduction présentées sont insuffisantes, et ne garantissent pas une absence d'impacts résiduels par le projet. » ou encore : « La MRAE relève que l'implantation des éoliennes ne résulte pas d'un effort d'évitement des impacts suffisant. La proximité des éoliennes des éléments boisés nécessite donc un réexamen. » Puis : « La MRAE considère que le suivi environnemental du parc éolien doit être précisé, et doit présenter les mesures opérationnelles de suivi qui seront mises en œuvre, en identifiant les responsabilités respectives de chaque porteur du projet. » Et encore : « Un plan de bridage devrait être établi avec le réexamen des implantations des éoliennes, et faire l'objet d'un protocole de suivi à mettre en place dès la mise en service du parc pour permettre des adaptations en fonction des suivis d'activité et de mortalité observés afin de limiter les impacts. »

Traduction : les enjeux sur l'avifaune et la biodiversité ont été survolés et ne sont pas traités sérieusement.

Page 6/8 : La MRAE relève la rupture d'échelle des aérogénérateurs avec le tissu bâti de la Jarrie-Audouin, et ses conséquences possibles en termes de redéfinition de la perception du paysage actuel.

Traduction : l'impact visuel du projet est insoutenable (ce que nous avons établi plus haut).

Page 6/8 : « La MRAE recommande que les protocoles de mesures de bruit, qui seront menés in situ dès la mise en fonctionnement du parc, soient précisées, avec une représentativité suffisante des conditions saisonnières. Des précisions sur les modes opératoires qui permettront le respect des seuils retenus par la réglementation sont attendus. »

Traduction : le bruit sera insoutenable pour les riverains les plus exposés. Il faut donc bien mettre en lumière les futures responsabilités de chacun lors des futures procédures judiciaires.

Page 6/8 et 7/8 : « La MRAE considère que la justification du site est insuffisante au regard de l'absence de recherche de variantes alternatives à l'aire d'implantation retenue. La démarche ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts, qui doit permettre de justifier un site d'implantation de moindre impact sur l'environnement, n'a ainsi pas été pleinement menée. » Puis : « La Mission Régionale d'Autorité environnementale considère que l'analyse des effets cumulés devrait être prise en compte pour justifier le site retenu. De façon plus générale, elle estime que les différents résultats présentés, tant pour le milieu humain que le milieu naturel, demandent à être précisés en prenant en compte les effets cumulés, cette approche étant présentée de façon déconnectée du reste de l'étude d'impact. »

Traduction : le site est inapproprié au projet (ce que nous avons démontré ci-dessus d'ailleurs).

Page 8/8 : « Les impacts du raccordement électrique du parc devraient être intégrés à ceux du projet, tant en phase de réalisation qu'en phase d'exploitation, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté. Globalement, l'absence de variantes alternatives d'implantation du projet et l'insuffisance des mesures d'évitement ou de réduction de ses impacts, potentiellement forts avec des enjeux importants, traduisent une carence dans la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, dite séquence ERC, qui fonde l'évaluation environnementale ».

Traduction : l'étude d'impact ne couvre pas l'impact pourtant très important du raccordement prévu à 12 ou 15 kms en traversant Aulnay de Saintonge et/ou Saint-Jean d'Angély. C'est un nouveau manque grave du dossier.

En conclusion, la MRAe donne de fait un avis très défavorable au projet.
Le mémoire en réponse du promoteur, n'apporte pas de vraies réponses aux points soulevés.
Il va même jusqu'à donner de faux éléments comme sur l'impact sur les bâtiments UNESCO (cf. ci-dessus), ce qui, de fait, décrédibilise l'ensemble de son mémoire en réponse et plus généralement de son dossier.

8) L'Agence Régionale de Santé (ARS) dit également « non » au projet

L'ARS a également un langage diplomatique, mais dit les choses.

Sur le bruit, au 3^{ème} alinéa : « les émergences qui pourraient être très importantes ». Puis « les populations habituées actuellement à des niveaux résiduels très bas devront s'accommoder d'une hausse importante »

Traduction : le bruit pourrait être insoutenable pour les habitants.

Sur la saturation visuelle, l'ARS parle de « sentiment d'encerclement » et le paragraphe entier reprend les éléments que nous vous avons donné plus haut et les développent : dans un rayon de 20 kms, ce sont même plus de 30 parcs qui sont en exploitation, autorisés ou en instruction.

Traduction : c'est une véritable catastrophe pour le territoire des Vals de Saintonge.

9) Conclusion

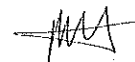
Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous en appelons donc à votre bon sens et votre conscience.

La Mairie de La Jarrie Audouin s'est manifestement trompée lorsqu'elle a accepté de rentrer en discussion sur ce projet disproportionné, inadéquat, et véritablement dangereux pour l'environnement, l'équilibre de notre territoire, son économie (Cognac, tourisme, thermalisme, etc.) et la santé de ses habitants.

Il est vraiment temps d'y mettre fin et votre avis défavorable y contribuerait.

Nous comptons sur vous.

Bien cordialement à vous



Pascal Poirot
Président de l'association Boutonne Environnement

Sujet : [INTERNET] Fwd: AVIS TRES DEFAVORABLE sur le Projet de la Jarrie Audouin
De : Pascal Poirot <poirot.pascal@gmail.com>
Date : 31/03/2021 01:11
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur du projet éolien de la Jarrie Audouin,

Veillez trouver ci-joint le mail de contribution pour donner un avis défavorable au projet de La Jarrie Audouin envoyé le 26 mars sur une autre adresse mail.
En effet, ne sachant pas quelle est la bonne adresse, je double l'envoi pour être sûr que le Commissaire Enquêteur prenne en compte les observations.
Pascal Poirot
Tel. / WhatsApp / FaceTime : +33 (0) 6 07 95 23 26

----- Forwarded message -----

De : Pascal Poirot <poirot.pascal@gmail.com>
Date: ven. 26 mars 2021 à 22:03
Subject: AVIS TRES DEFAVORABLE sur le Projet de la Jarrie Audouin
To: <eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant de Vervant à moins de 5 kms à vol d'oiseau du site de la Jarrie Audouin, je n'ai malheureusement pas pu venir en personne vous rencontrer ni cet après-midi, et ne pourrai pas venir le 31 mars, compte tenu de mes obligations professionnelles.

C'est donc par mail que je vous donne un **avis très défavorable** à ce projet.

Les raisons sont multiples :

- * La planète brûle sous le CO2 et, comme vous le savez, l'implantation d'éoliennes détériore le bilan carbone de la France.
En effet, le nucléaire émet non seulement bien moins de CO2 que l'éolien, mais surtout, l'intermittence de l'éolien oblige à utiliser les centrales à gaz (et même au charbon dans certains pays) donnant ainsi un effet désastreux sur l'environnement. Ceci est un fait incontestable que l'Académie des Sciences a fermement rappelé dans son avis du 19 avril 2017 (cf. « *La question de la transition énergétique est-elle bien posée ?* ». Lien internet : http://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/lpdv_190417.pdf et extrait ci-dessous.
Tout l'argumentaire des promoteurs du projet s'écroule à la lecture de ce rapport d'une des autorités scientifiques les plus qualifiées du pays sur le sujet.
La vérité, c'est que le projet de la Jarrie Audouin contribuerait au réchauffement de la planète. **Il n'a aucun fondement ni scientifique, ni écologique.**
- * La Cour des Comptes a plusieurs fois ces dernières années rappeler l'inefficacité avérée de l'éolien et le coût exorbitant pour la collectivité des aides et subventions accordées à cette énergie inutile. Son rapport du 18 avril 2018, que vous trouverez également sur internet, est particulièrement sévère et emploie des mots très durs contrairement à ses habitudes. C'est une manière de dénoncer de façon particulière l'inacceptable. **Le projet de la Jarrie Audouin n'a donc aucun fondement économique et financier.**
- * L'Assemblée Nationale a publié le 26 novembre 2019 le rapport de la Commission présidée par Julien Aubert (LR) et dont le rapporteur était Marjolaine Meynier (LREM). Cette commission qui rassemble l'ensemble des tendances confondues, a montré que l'éolien ne participe en rien à la transition écologique. Voir lien sur internet : <https://www.batiactu.com/edito/energies-renouvelables-un-rapport-parlementaire-preconise-58101.php>
Le projet de la Jarrie Audouin n'a donc aucun fondement politique.
- * Le Président Macron a d'ailleurs reconnu le 14 janvier 2020 lors d'un déplacement à Pau, que "l'éolien terrestre

n'est plus accepté en France". Il a raison, et c'est particulièrement vrai dans les Vals de Saintonge. Une consultation locale sur le projet de Voissay en 2018 a donné 78% de contre. Et une pétition sur le village de Vervant en janvier 2019 un taux de signature en 15 jours supérieure à 60% des inscrits contre le projet prévu là-bas. **Le projet de la Jarrie Audouin, comme les autres, est donc rejeté massivement par les populations.**

* Le tribunal correctionnel de Saintes, dans un jugement du 18 novembre, a condamné un élu des Vals de Saintonge pour prise illégale d'intérêt dans le projet Vervant-LEA. d'autres dossiers de droit pénal sont en cours. Hélas, cela explique pourquoi les projets éoliens peuvent se développer alors que 80% des populations sont contre.

* Enfin, le promoteur justifie son projet quasi exclusivement par le fait que cette zone était classée favorablement dans SRE Poitou Charentes. Sauf que le SRE Poitou Charentes a été cassé devant la Cour d'appel de Bordeaux en avril 2017 et que le Conseil d'Etat a confirmé cette décision en décembre 2017. De fait, ce document était totalement infondé.

Donc l'ensemble du projet de la Jarrie Audouin est fondé sur un document juridique qui n'existe plus, annulé par les plus hautes autorités judiciaires de notre pays. **Il n'a donc plus aucun fondement juridique.**

En clair, le projet n'a aucun fondement ni scientifique, ni écologique, ni économique, ni financier, ni politique, ni social, ni populaire, ni juridique.

Pascal Poirot

Tel. / WhatsApp / FaceTime : +33 (0) 6 07 95 23 26

Les objectifs définis par le législateur pour la transition écologique concernent toutes les énergies et non pas seulement l'énergie éolienne, de sorte que, pour le Parlement, pas plus d'ailleurs que pour l'Union européenne, cette énergie ne comporte aucune priorité particulière. L'Académie des sciences a d'ailleurs démontré que le recours à l'énergie éolienne était une erreur (cf. son avis du 19 avril 2017 « *La question de la transition énergétique est-elle bien posée ?* » http://www.academie-sciences.fr/pdf/rapport/lpdrv_190417.pdf). En voici un extrait :

« La question de la transition énergétique est désormais une question majeure, en raison de la nécessité de maîtriser nos émissions de gaz à effet de serre et de réduire notre dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles (pétrole, gaz, charbon) qui alourdit notre balance commerciale. Cela devrait nous conduire à changer de façon substantielle nos modes de production et de consommation énergétique (transport électrique, isolation des bâtiments, numérisation de la consommation individuelle etc.). Et pourtant cette question ne nous semble pas traitée dans les débats actuels en prenant la pleine mesure du problème. En réalité les programmes en matière de politique énergétique devraient mieux tenir compte des contraintes physiques, technologiques et économiques. Dans l'état actuel du débat, nos concitoyens pourraient être conduits à penser qu'il serait possible de développer massivement les énergies renouvelables comme moyen de décarbonation du système en le débarrassant à la fois des énergies fossiles et du nucléaire. Nous voulons ici rappeler un certain nombre de vérités.

La solution énergétique adaptée à chaque pays dépend de ses contraintes géographiques et climatiques. C'est ainsi que le Québec, grâce à ses fleuves puissants qui prennent leur source dans le Nord du pays, peut se permettre d'afficher une électricité à 98 % d'origine hydroélectrique. Certains pays ont des besoins impératifs de chauffage pour faire face à des climats rudes. Certains sont fortement urbanisés, d'autres ont une population plus rurale. Ces variabilités en termes de géographie et d'activité économique induisent des contraintes différentes sur les « mix » énergétiques envisageables. Il n'y a donc pas une solution universellement optimale à ce choix de politique énergétique.

Le recours aux énergies renouvelables est a priori attrayant, mais il ne faut pas oublier les réalités. Rappelons d'abord que l'électricité ne représente que 25 % de notre consommation d'énergie et qu'il faut donc bien distinguer le mix énergétique qui concerne l'ensemble de nos activités du mix

électrique. Pour les éoliennes, le facteur de charge moyen en France (rapport entre l'énergie produite et celle qui correspond à la puissance maximale affichée) est de 23 % ; il est de 13 % pour le solaire photovoltaïque. Pour obtenir un niveau d'énergie donné, il faut donc mettre en place des puissances plusieurs fois supérieures à la valeur répondant à la demande. En termes de puissance, la situation est encore plus défavorable puisque le rapport de la puissance installée à la puissance garantie est de l'ordre de 20 pour l'éolien. C'est ce qui ressort des chiffres de production éolienne en France, montrant que la puissance disponible issue de l'ensemble des éoliennes réparties sur le territoire tombe souvent à 5 % de la puissance affichée. Ainsi, un ensemble qui peut en principe fournir 10 GW ne délivre qu'un demi GW pendant une partie du temps. Cette variabilité des énergies renouvelables éoliennes et solaires nécessite la mise en œuvre d'énergies alternatives pour pallier cette intermittence et compenser la chute de production résultant de l'absence de vent ou de soleil. On pourrait penser que les échanges d'énergie au niveau européen pourraient pallier ce problème. Or les nuits sont partout longues à la même période en Europe, et les anticyclones souvent simultanés chez nous et nos voisins.

Une solution à cette intermittence pourrait être le stockage massif de l'électricité : on la stockerait dans les périodes excédentaires pour la rendre disponible aux moments où elle est nécessaire. Mais les capacités de stockage hydroélectrique, en France, sont presque saturées. Il faut donc développer la recherche sur les batteries et sur d'autres modes de stockage qui permettraient sans doute de progresser, mais à l'heure actuelle on est loin de pouvoir stocker ne serait-ce qu'une petite fraction des 10TWh (1TWh = 1 milliard de kWh) que la France consomme en une semaine.

Pour stocker deux jours de cette consommation, avec une technologie performante lithium-ion comme celle employée sur les automobiles Tesla, il ne faudrait pas moins de 12 millions de tonnes de batteries utilisant 360 000 tonnes de lithium, sachant que 40 000 tonnes de ce métal sont extraites chaque année ! D'autres solutions sont envisagées, comme le stockage chimique à travers l'électrolyse de l'eau qui produit de l'hydrogène, un vecteur d'énergie, mais ces solutions sont pour le moment bien trop chères, leur rendement est faible et leur maturité technologique réduite. L'expérimentation à l'échelle du mégawatt montre qu'on est encore loin de pouvoir déployer des solutions industriellement viables à l'échelle du pays.

Par ailleurs la croissance des énergies renouvelables intermittentes ne pourra se faire sans une extension significative du réseau de transport de l'électricité pour raccorder les lieux de production, collecter les énergies électriques produites de façon diffuse et les faire remonter vers les lieux de consommation. Afin de minimiser le risque de black-out à l'échelle de notre pays, voire de l'Europe, il est important d'anticiper les problèmes de stabilité de réseau qui pourraient résulter de variations soudaines des niveaux de vent ou d'ensoleillement.

Le simple bon sens conduit à conclure qu'une production d'électricité qui garantit la consommation du pays nécessite la disponibilité des énergies « à la demande », celles qui ne souffrent pas de l'intermittence et auxquelles on peut faire appel en permanence. De sorte qu'il n'existe aucun pays qui, en l'absence de solution de stockage répondant à la variabilité de ces productions renouvelables, recourt significativement à ces dernières sans faire appel à des productions mobilisables et pilotables (centrales thermiques, nucléaire). Le cas de l'Allemagne est exemplaire. En 2011 l'Allemagne décide de sortir du nucléaire, dont la contribution à la production électrique n'était que de 22 % en 2010, sortie qui en conséquence ne représente pas les mêmes défis qu'une sortie du nucléaire en France. Six ans plus tard, la part du nucléaire est de 13 %, celle des renouvelables de 30 %, ce qui est remarquable, mais la part des combustibles fossiles reste de 55 %. C'est la croissance de l'offre intermittente d'électricité produite par les renouvelables qui a nécessité l'ouverture de nouvelles capacités de production thermiques à charbon (13 GW) et un développement de l'exploitation du lignite. De sorte que l'Allemagne continue à être l'un des pays européens les plus gros émetteurs de CO2 pour un prix de l'électricité le plus élevé. On ne peut pas parler d'un succès.

La France est, parmi les pays développés, l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre par habitant (environ deux fois moins qu'en Allemagne, trois fois moins qu'aux Etats-Unis).

C'est l'un des plus avancés dans la production d'électricité décarbonée (c'est ainsi que la France produit 540 TWh d'électricité avec des émissions de 46 Mt CO2/an, alors que l'Allemagne produit 631 TWh d'électricité en émettant 334 Mt CO2/an, c'est-à-dire 6,2 fois plus par kilowattheure

produit). Cette sobriété relative en CO2 est le résultat de la solution actuellement dominante en France, l'énergie nucléaire, qui fournit 75 % de notre électricité. L'énergie nucléaire est objectivement le moyen le plus efficace pour réduire la part des énergies fossiles dans la production d'énergie électrique. Cette énergie repose sur des compétences scientifiques reconnues, sur une industrie nationale dotée d'une expérience opérationnelle unique et sur une autorité de sûreté compétente et indépendante. L'énergie nucléaire nécessite une gestion rigoureuse de ses déchets, qui a fait l'objet de plusieurs lois successives et d'un effort de recherche soutenu et cohérent. Il faut cependant avancer vers la mise en œuvre pratique de ce qui a été étudié. D'autre part, l'industrie nucléaire est aujourd'hui confrontée à des exigences justifiées de sûreté qui se traduisent par des questions techniques à résoudre. Nous pensons que nos ingénieurs et nos entreprises ont les compétences pour traiter ces problèmes et apporter les solutions requises.

Dans ce cadre général, il y a une véritable contradiction à vouloir diminuer les émissions de gaz à effet de serre tout en réduisant à marche forcée la part du nucléaire. En réalité de nombreuses études montrent que la part totale des énergies renouvelables dans le mix électrique ne pourra pas aller très au-delà de 30-40 % sans conduire à un coût exorbitant de l'électricité et des émissions croissantes de gaz à effet de serre et à la mise en question de la sécurité de la fourniture générale de l'électricité. Notons également que s'il est déjà bien difficile d'inclure une fraction significative de solaire et d'éolien dans la production d'électricité, le problème des 75 % d'énergie non électrique consommés par les transports, l'habitat, l'industrie est autrement redoutable. Certes il est impératif d'étudier les économies d'énergie que l'on peut y apporter ainsi que la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, mais ces secteurs resteront pour plusieurs décennies encore quasiment hors d'atteinte des renouvelables. Notre électricité décarbonée permettrait d'ores et déjà à la France de transférer vers l'électricité certaines des activités utilisant des combustibles fossiles, pour le plus grand bien de sa balance commerciale et de la baisse de ses émissions, bien plus qu'elle ne le fait actuellement.

Certes, nous avons appris qu'il était possible de mettre une quantité significative d'énergies renouvelables dans le mix électrique. Et il faut aller dans cette direction, les citoyens le souhaitent. Mais ces derniers doivent aussi être plus exigeants et demander à leurs élus de travailler à des scénarios réalistes qui évitent les idées reçues, et parmi lesquels ils devront faire leurs choix. Ces scénarios réalistes et cohérents doivent dire clairement que le tout renouvelable n'est pas possible et indiquer une trajectoire raisonnable vers une solution énergétique où l'énergie nucléaire aura sa place dans les prochaines décennies si l'on veut maintenir une électricité décarbonée. Ils doivent aussi dire que l'amélioration constante de notre système énergétique passera par des investissements massifs en recherche fondamentale, technologique et industrielle car de nombreuses questions doivent être étudiées (déchets et sécurité nucléaires, stockage de l'énergie, capture et séquestration du CO2, réseaux intelligents...). On peut enfin rappeler qu'au-delà de l'équilibre du mix énergétique, il serait judicieux de porter l'effort sur les questions des économies d'énergie qui peuvent être réalisées pour réduire la consommation dans le bâtiment, le transport, l'industrie et qui peuvent conduire à une réduction sensible des émissions et qui sont sources de compétitivité, d'innovations et d'emplois ».

Ainsi, pour l'Académie des sciences, l'énergie éolienne conduira nécessairement à une augmentation tant de la part des énergies fossiles et, partant, à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, que du prix de l'électricité pour l'utilisateur.

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Avis très défavorable

De : Pascal et Françoise Poirot <pfpoirot@gmail.com>

Date : 31/03/2021 02:20

Pour : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr, pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

A l'attention de Monsieur Berthet, Commissaire Enquêteur du projet éolien de La Jarrie Audouin

Monsieur,

Je suis la fille de Jacques Vigié, Maire de Vervant de 1989 à 2001.

Ma famille habite dans les Vals de Saintonge depuis de nombreuses générations.

Ma maison de Vervant est dans notre famille depuis 1902.

L'arrivée en 2017 des 5 éoliennes de St Pierre de Juillers sans que nous ne soyons prévenus à été un choc.

Celles d'Antezant en 2019, un drame.

Comment peut-il être légal de monter de tels engins sans que nous soyons prévenus des années à l'avance ?

La vallée de la Boutonne est un petit paradis pittoresque, à la faune et à la flore très variées. L'abîmer ainsi est un désastre.

Depuis 2018, nous nous battons corps et âmes pour empêcher que le projet de 11 éoliennes de Vervant et les Eglises d'Argenteuil, préparé dans le plus grand secret dès 2015, ne vienne polluer notre vallée de la Boutonne pourtant qualifiée dans le SRCE Poitou Charentes de "corridor d'intérêt régional" à protéger particulièrement.

Voilà maintenant que j'apprends que 9 éoliennes de 180 m de haut sont prévues à la Jarrie Audouin. De grâce, stop !

Comment justifier de massacrer un tel territoire alors que nous allons bientôt devenir station thermale ?

Savez-vous que plusieurs labels n'accepteront plus les gîtes situés à moins de 1 500 m d'une éolienne et que cette limite pourrait être remontée ?

Qui veut la mort de notre territoire ?

Certains élus m'ont dit qu'une éolienne pouvait rapporter jusqu'à 9 000 € par an à la Communauté de Communes. Mais nos élus savent-ils compter ? Nos maisons vont baisser de 10 à 20% pour celles qui ne sont pas en vue d'éoliennes et de 30 à 40%, voire devenir invendables pour celles qui sont en vue directe. 3 très belles maisons de Vervant et des Eglises d'Argenteuil n'ont pu changer de mains depuis 2 ans car dès que les acheteurs apprennent qu'il y a un projet éolien dans les cartons, ils se rétractent.

Donc si notre patrimoine immobilier diminue de 20% en moyenne c'est 1,2 milliards d'Euros qui partent en fumée sur les Vals de Saintonge pour 9000 € / an et par éolienne.

Même avec 200 éoliennes, cela fait un rendement de 0,15% par an pendant 20 ans, c'est à dire une destruction terrible de valeur.

Comment des élus, pourtant censés gérer nos impôts locaux, peuvent-ils sortir un tel argument décalé de la réalité ?

On ne peut pas se laisser spolier sans réagir.

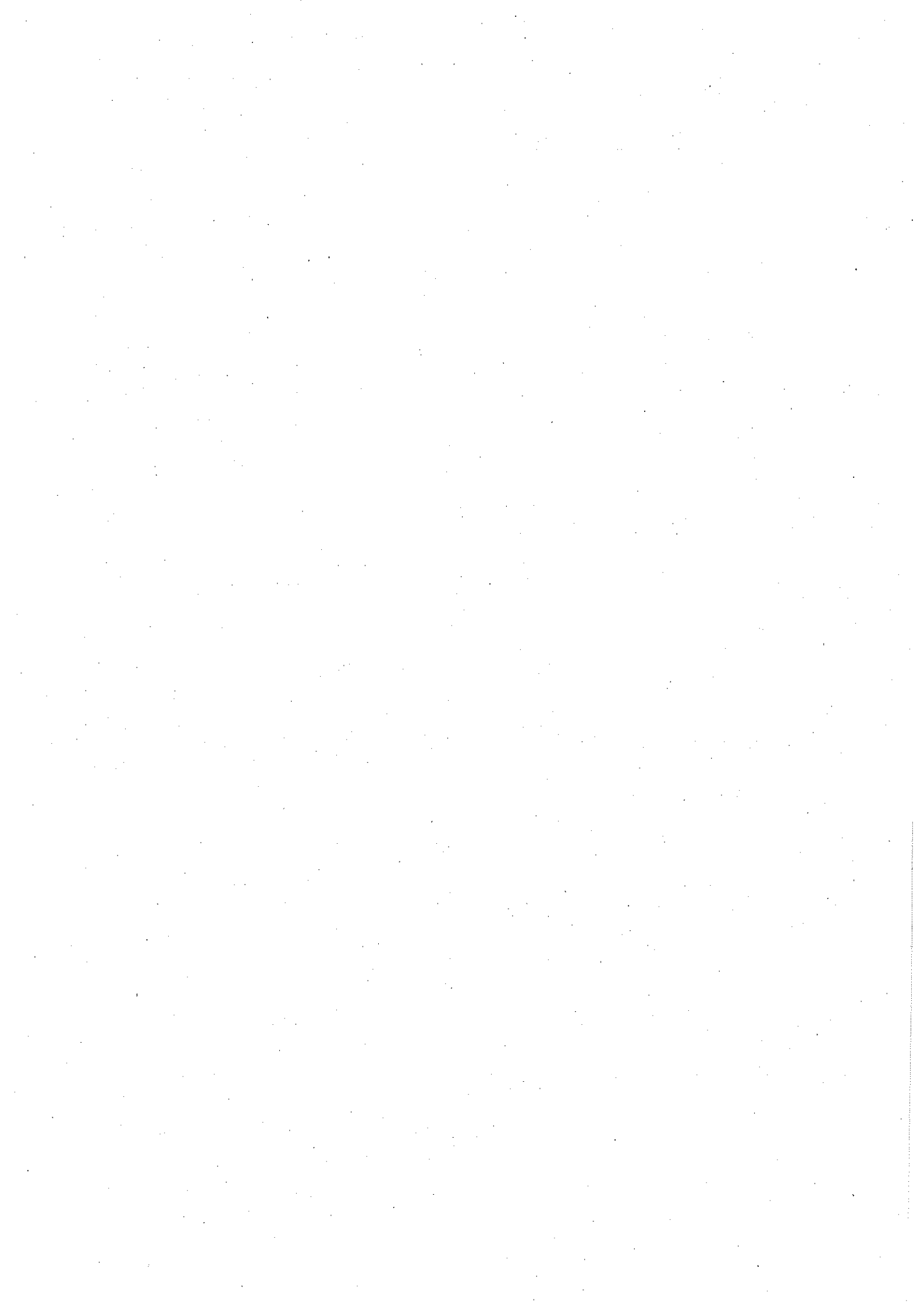
Les Charentais Maritimes sont des personnes plutôt calmes, mais attention, le seuil d'alerte détresse est vraiment dépassé !

Merci donc de nous aider en donnant **un avis très défavorable à ce projet inutile et destructeur.**

Bien cordialement

Françoise Vigié

Vervant



Sujet : [INTERNET] Enquête publique La Jarrie Audouin
De : Pacaud Christophe <pacaud.christophe@wanadoo.fr>
Date : 31/03/2021 09:11
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Agriculteur et ancien maire de ma commune, je suis favorable au projet éolien sur la commune de La Jarrie Audouin.

Les projets pouvant produire de l'énergie grâce aux éléments naturels tel que le vent ou le soleil doivent être mis en avant.

Il faut trouver des alternatives au pétrole et au nucléaire.

Les éoliennes font parties de ces alternatives.

Pacaud Christophe
470, rue du Grand Quartier
Le Grand Breuil
17700 BREUIL-LA-REORTE

Sujet : [INTERNET] EP de La Jarrie Audouin - Soutien au projet éolien

De : Alice Coffre <alice.coffre@outlook.fr>

Date : 31/03/2021 10:03

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Habitante et fervente défenseuse de ma région, je souhaiterais apporter mon soutien au projet éolien.

La présence d'éoliennes dans ma campagne ne me dérange pas quand le parc est bien conçu. En parcourant le dossier, je trouve que le porteur du projet a bien identifié les différents enjeux et potentialités du site pour proposer un projet cohérent aussi bien au niveau paysager qu'environnemental : les éoliennes sont bien alignées et suivent la ligne haute tension déjà présente, la distance aux habitations est plus que respectée et l'environnement du site est bien préservé (quasi aucune destruction de haies/arbres et réutilisation maximum des chemins préexistants).

Beaucoup d'éoliennes poussent sur notre territoire mais cette transition est nécessaire pour avoir de l'énergie propre qui n'épuise pas les ressources de notre planète, et avec ses 9 éoliennes, ce projet y contribuera largement donc mérite de voir le jour.

Merci.

Alice Coffre.

Sujet : [INTERNET] Parc Eolien La Jarrie Audouin 17 -

De : erika balmer <ebalmer468@gmail.com>

Date : 31/03/2021 10:30

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour,

Je vous écris ce mail pour appuyer le projet de parc éolien sur la Jarrie Audouin.

Pour moi il y a que du positif dans sa création : éloigné des maisons, intégré dans le paysage, progressiste, environnementaliste et visionnaire.

il faut que la Charente Maritime devienne un exemple pour tous.

Merci de prendre en compte mon avis de citoyenne.

Erika Balmer

Sujet : [INTERNET] SOUTIEN à l'Enquête Publique du PARC EOLIEN de La JARIE AUDOIN

De : Béatrice DELAIRE <beatrice.delaire@iribarren.fr>

Date : 31/03/2021 11:07

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Béatrice DELAIRE
GROUPE CARRIERES IRIBARREN
06-08-45-30-15

OBJET : Soutien à l'Enquête Publique de La Jarie Audouin"

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Salariée de la SAS Carrières IRIBARREN, dont le siège social est à Usson du Poitou (86) et exploitant de nombreuses carrières en région, je souhaite apporter mon soutien ainsi que celui de notre groupe au projet éolien de La Jarie Audouin,

Notre groupe emploie 250 salariés, et ce projet revêt une importance toute particulière pour notre activité, surtout en période de régression.

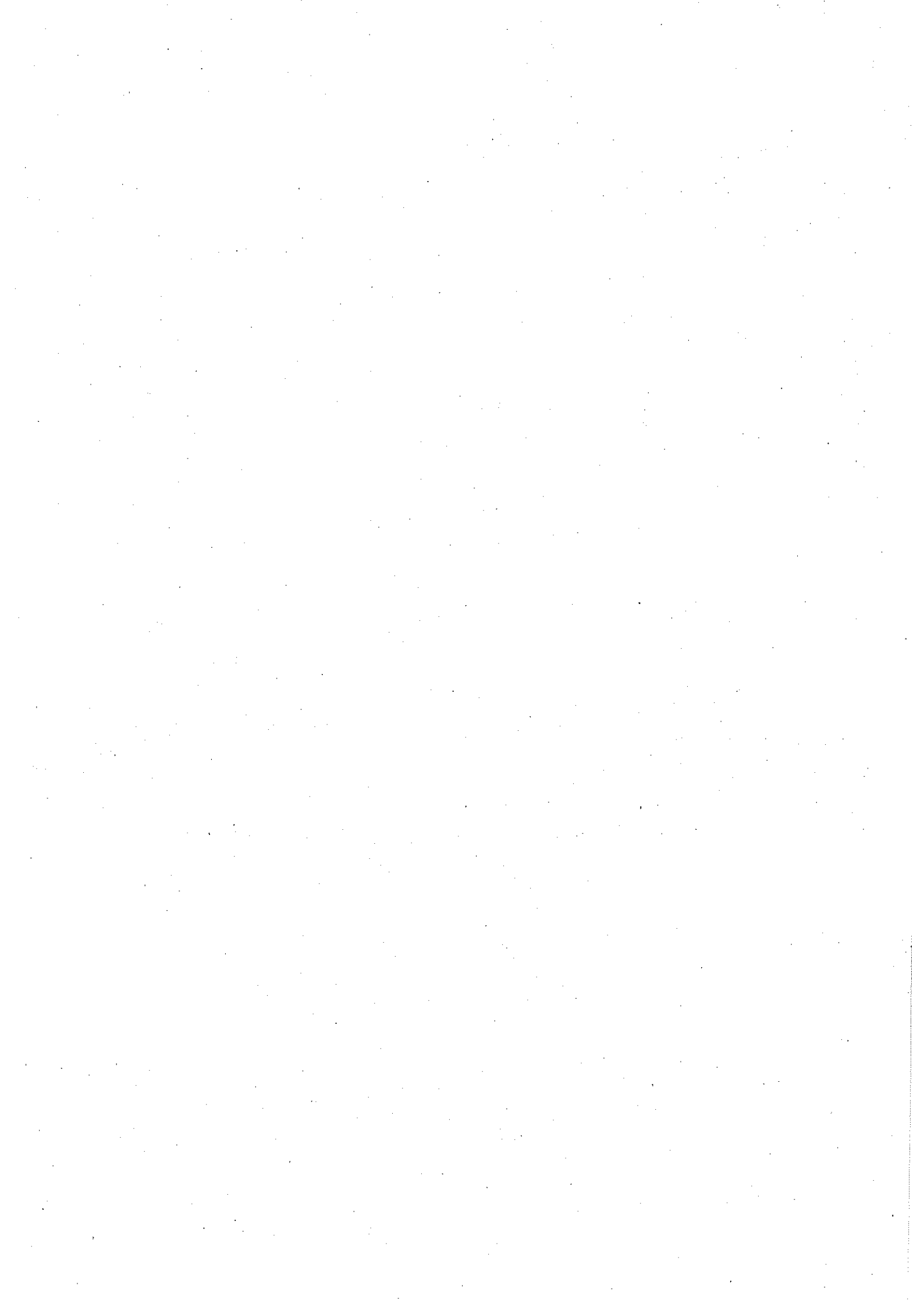
Notre entreprise, contribuant directement au dynamisme et à l'attractivité du territoire, est consciente de sa double responsabilité d'acteur économique pour les territoires et de gestionnaire d'une ressource clé pour le cadre de vie et l'aménagement du territoire.

Notre profession s'engage en faveur du développement durable depuis plusieurs décennies à travers la Charte Environnement des Industries de Carrières créée en 1992, et le déploiement depuis quelques années auprès de nos entreprises, d'une Charte RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) prenant en compte l'ensemble des thématiques du développement durable.

Dans le respect des règles d'urbanismes et environnementales, ce projet s'inscrit dans le processus de transition énergétique par le développement d'énergies renouvelables et s'intégrera dans un développement local et durable. De plus, la construction de ce parc éolien sera source d'emplois, durant la phase de travaux mais également par la suite lors de son exploitation, contribuant ainsi au développement d'une économie locale en secteur rural, non délocalisable et s'appuyant sur les ressources naturelles du territoire. Nous souhaitons donc vous faire part de notre avis favorable quant à la création de ce parc éolien.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Béatrice Delaire
Responsable commerciale IRIBARREN



Sujet : [INTERNET] La Jarrie Audouin Je soutiens ce projet

De : "m.claude87" <m.claude87@laposte.net>

Date : 31/03/2021 11:16

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens vous apporter mon soutien au projet éolien de La Jarrie Audouin.

Je suis un citoyen français, de Nouvelle-Aquitaine, et aujourd'hui j'ai clairement peur que notre état, notre société ne fasse pas le nécessaire pour répondre aux problématiques du changements climatiques.

Les énergies renouvelables sont à favoriser, les remettent en question c'est ce cacher la face et laisser aux générations futures peu de chances de vivre dans de bonnes conditions.

Les Antis éoliens qui vous écrivent pour défendent leur intérêt personnel, car selon leur petit château de province va être "gâché" par des éoliennes, sont des égoïstes qui ne voient qu'à court terme.

<https://www.20minutes.fr/planete/2961319-20210127-energies-renouvelables-francais-restent-trois-quarts-favorables-eolien-selon-sondage>

Le projet éolien de La Jarrie Audouin est une solution, et c'est un beau projet, l'énergie produite profitera à tous, anti ou pas.

Notre monde est désormais électrique, et je suis fier que le monde rural et agricole participe à cette transformation et évolution sociétale.

Notre mode de vie est bousculée ces derniers temps par cette pandémie qui nous remets tous en question sur ce qui est nécessaire, le développement éolien est nécessaire pour produire moins de CO2 et pour l'indépendance de notre pays. L'Europe a besoin d'être autonome énergétiquement.

Pour une fois, prenons notre futur en main.

Claude MICHEL

Sujet : [INTERNET] Enquête publique, Ferme Eolienne de La Jarrie Audouin

De : Léo Bonamy <l.bonamy@adi-na.fr>

Date : 31/03/2021 11:53

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous écrit pour vous informer que je suis en charge de structurer la filière d'entreprises de l'éolien en Nouvelle Aquitaine.

Nous avons référencé 120 entreprises immatriculées en nouvelle Aquitaine.

Elles travaillent sur toute la chaine de valeur des projets éolien (étude environnementales, fabrication des composants, construction des parcs (génie civil), mise en service, exploitation, maintenance et recyclage des composants en fin de vie etc).

Le projet de Parc Eolien de La Jarrie Audouin est déterminant pour les entreprises. Il permettra de créer de l'activité, des investissements et de l'emploi sur le territoire de nouvelle Aquitaine.

Les entreprises qui sont positionnées sur ce marché de l'éolien sont en attente d'opportunités.

Je vous prie de prendre en compte l'avis de ces 120 entreprises du territoire.

Je vous communiquerai si besoin un fichier de ces entreprises.

Cordialement.



Léo Bonamy

Chargé de mission Energie

Mob. : (+33)6.78.77.96.22

Mail : l.bonamy@adi-na.fr

Adresse :15 rue alfred Kastler 17000 La Rochelle

www.adi-na.fr

Sujet : [INTERNET] enquête public la Jarrie Audouin a l'intention du commissaire enquêteur

De : Didier GOBIN <gobindidier0655@gmail.com>

Date : 31/03/2021 12:29

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Nous habitons à 700 mètres d'un parc de 8 éoliennes, pour nous tous ce passe bien depuis qu'elles sont installées, nous ne rencontrons aucunes nuisances sonores, on peut la nuit quand le vent et fort percevoir un léger bruit dans les palmes mais ce n'est aucunement gênant.

Au niveau visuel c'est moins agressif à nos yeux que des pylônes électriques.

Le seul problème que nous avons rencontré c'est un dysfonctionnement de certaines chaînes de la télévision en fonction de leur orientation, la société éolienne a mis tout en œuvre et à leurs frais pour que nous subissions plus ce désagrément.

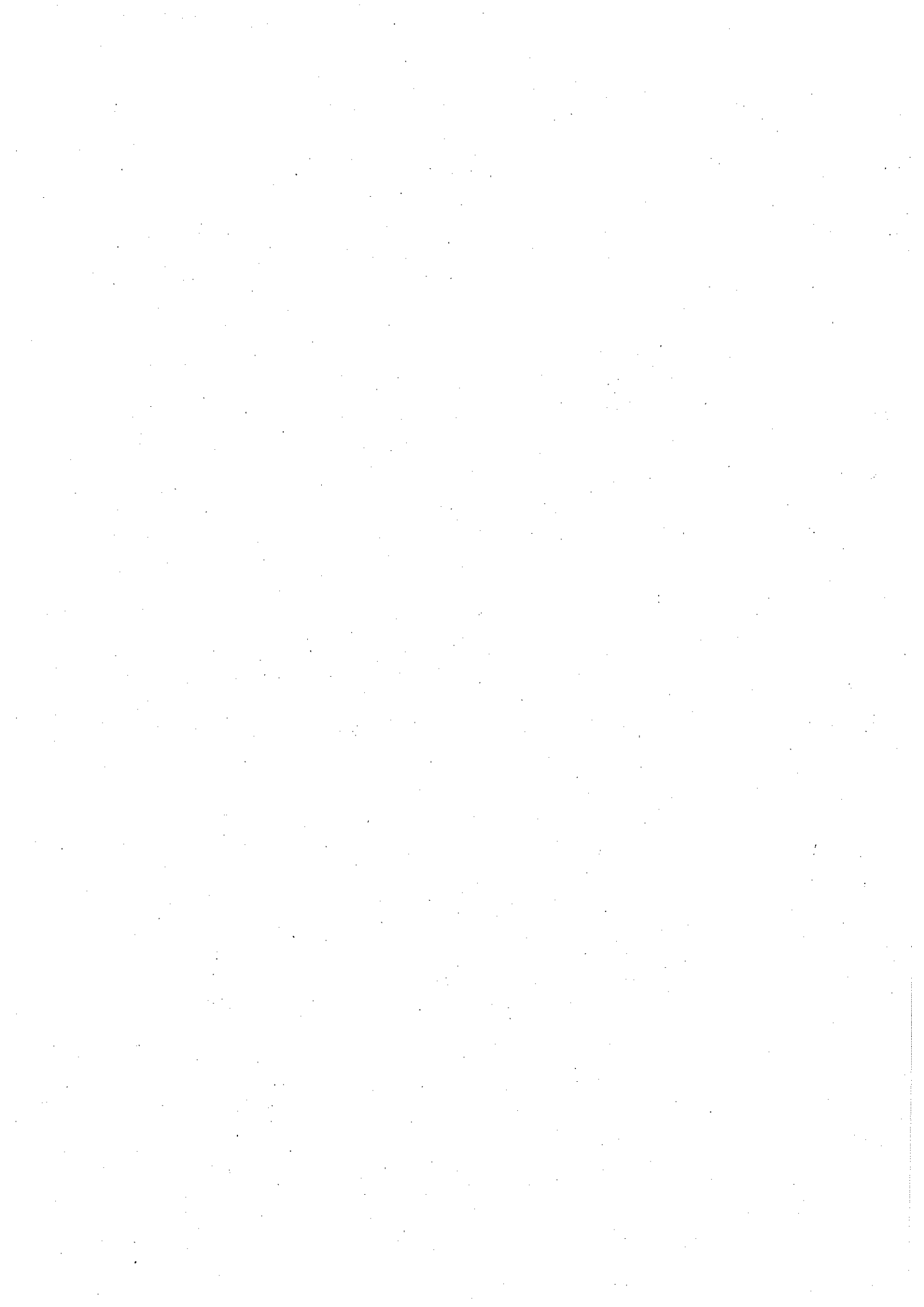
Le monde évolue et il faut que nous évoluons également pour nous l'éolien et une énergie renouvelable propre, nous ne sommes donc pas opposés à l'installation de parc éolien sur notre territoire et encourageons les sociétés qui sont la pour les installées

Monsieur et Madame Gobin didier

2 chemin de la bergerie

Bourgneuf

17400 Essouvert



Sujet : [INTERNET] soutien au projet éolien de La Jarrie Audouin

De : isabelle surreaux <isabelle.surreaux@hotmail.fr>

Date : 31/03/2021 14:46

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Notre commune engagée pour la transition énergétique, en attente de l'implantation d'un parc éolien ne peut que s'associer à la commune de La Jarrie Audouin pour soutenir un projet de cette ampleur.

D'autant plus que les machines seront implantées à plus de 700 mètres des lieux de vie et qu'il n'y aura peu ou pas de destruction de haies, d'arbres ou de boisements.

L'énergie éolienne présente de nombreux avantages:

- = énergie 100% naturelle, renouvelable et durable

- = produite grâce au souffle du vent, d'où aucun risque de pénurie (à la différence des énergies ayant un combustible pour sous-jacent)

- = ne créant pas de gaz à effet de serre, ne produisant pas de déchets toxiques ou

radio-actifs

En luttant contre le changement climatique, cette énergie participe à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels.

Isabelle Surreaux

Maire

86400 Blanzay

Sujet : [INTERNET] Enquête publique- La Jarrie Audouin

De : "Maire de BERNAY-SAINTE-MARTIN" <a.poinotriviere@bernaysaintmartin.fr>

Date : 31/03/2021 14:54

Pour : <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Maire de la commune de Bernay-Saint-Martin je viens ici soutenir le projet de mon collègue de La Jarrie Audouin. Il a travaillé pour accompagner le développeur et aboutir. Des bulletins et réunions d'informations, des réunions de concertation, des participation à des manifestations locales ont permis toute la transparence nécessaire. C'est les habitants et la municipalité qui ont fait un choix. Il leur appartient. Je soutiens cette démarche et ce site.
Annie Pointot Rivière

Sujet : [INTERNET] Soutien au projet éolien de la JARRIE AUDOUIN

De : Christophe Savary <csavary171@gmail.com>

Date : 31/03/2021 15:28

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour.

Par la présente je vous adresse ce mail pour vous déclarer tout mon soutien envers le projet éolien de la JARRIE-AUDOUIN, sachant que ce projet viendra contribuer au développement de l'électricité verte, étant donné les besoins grandissants. En vous souhaitant bonne réception. Cordialement. Mr Christophe SAVARY



Sujet : [INTERNET] Enquête publique - La Jarrie Audouin

De : BAGES Marion <marion.bages@spie.com>

Date : 31/03/2021 17:33

Pour : "pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr" <pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Je me permets en tant que professionnel du secteur de répondre à votre enquête publique sur la construction d'un parc Eolien à La Jarrie Audouin.

La construction d'un parc éolien constitue un des plus beaux projets que nous pouvons réaliser dans notre secteur d'activité. En effet, outre l'ampleur et l'exceptionnalité du projet, nous sommes fiers de pouvoir contribuer à la dynamisation d'un territoire ainsi qu'œuvrer pour un des enjeux majeurs de notre décennie : la préservation de notre environnement et de nos ressources.

D'un point de vue plus personnel, je soutiens pleinement ces projets pour leurs intérêts écologiques bien entendu, mais également pour l'image qu'ils véhiculent pour notre région, celle d'un territoire moderne et investi dans les problématiques actuelles.

Cordialement,



Marion BAGES
Ingénieur Travaux
Mob : +33 (0)6.85.19.97.42
marion.bages@spie.com

SPIE CityNetworks

Direction Opérationnelle Infrastructures,
Réseaux d'Énergie et de Télécommunications Sud-Ouest
31 rue Jacques Vaucanson Z.I. de perigny
17187 PERIGNY CEDEX
www.spie.com



RESEAUX
ENERGIE

RESEAUX
NUMERIQUES

SERVICES
AVANCE

TRANSIT
INTEGRITE

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le "message") sont confidentiels et établis à l'intention exclusive de ses destinataires. Toute modification, édition, utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Tout message électronique est susceptible d'altération. SPIE et ses filiales déclinent toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé, falsifié, édité ou diffusé sans autorisation. This message and any attachments (the "message") are confidential and intended solely for the addressees. Any unauthorised alteration, printing, use or dissemination is prohibited. E-mails are susceptible to alteration. SPIE nor any of its subsidiaries or affiliates shall be liable for the message if altered, changed, falsified, printed or disseminated without authorisation.

Sujet : [INTERNET] La Jarrie-Audoin
De : Jacky Joselon <calci-aire@wanadoo.fr>
Date : 31/03/2021 18:21
Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Bonjour

Représentant un club de Parapente me questionnant sur la gêne.

pour nous le projet est bien pour l'énergie renouvelable et sans gêne pour notre activité.

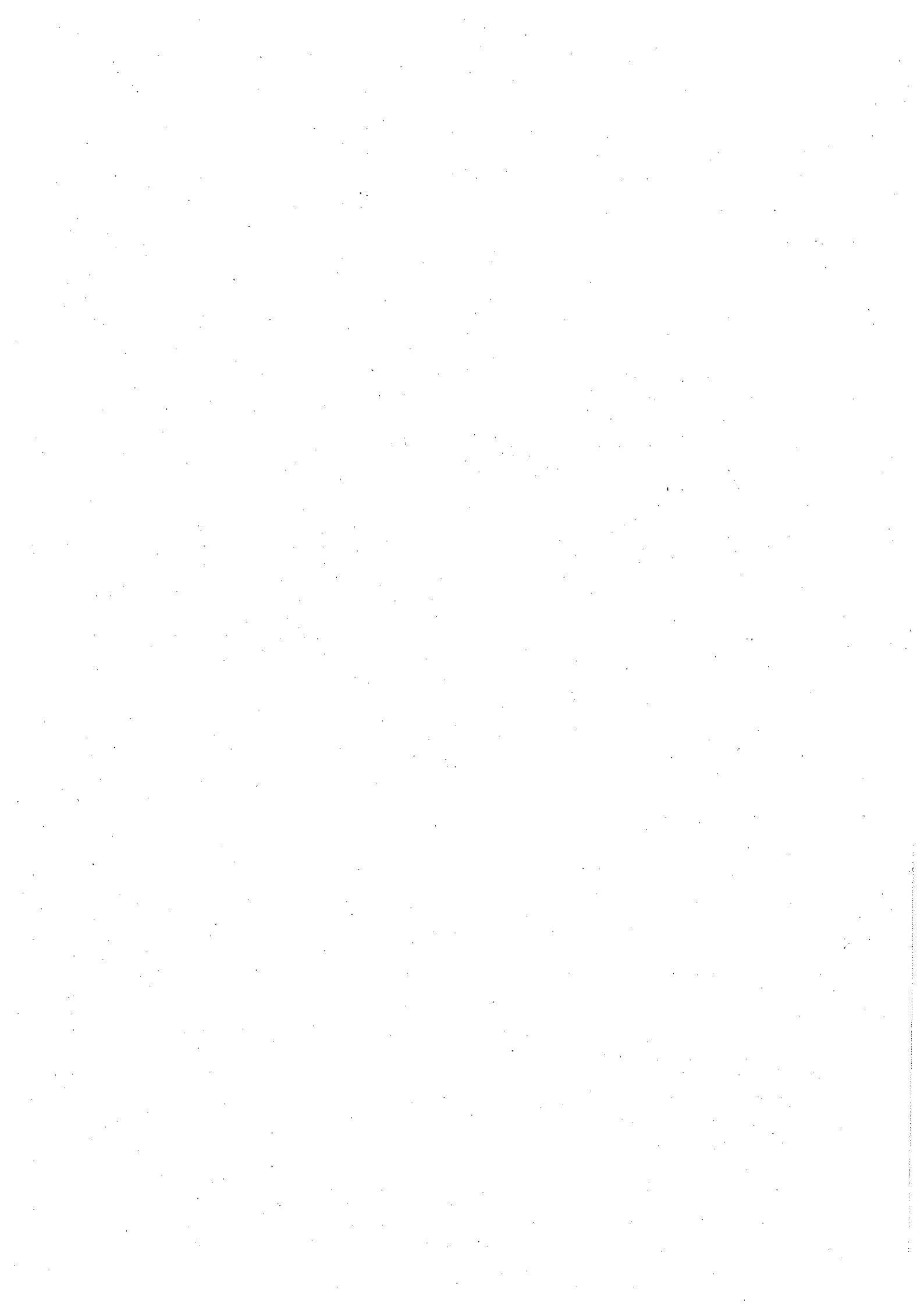
Le président de Calci-aire

--

Jacky Joselon

--

Cet email a fait l'objet d'une analyse antivirus par AVG.
<http://www.avg.com>



Sujet : [INTERNET] Avis très défavorable au projet éolien de la Jarrie-Audouin

De : Aude SALLIC <aude.sallic@wanadoo.fr>

Date : 31/03/2021 21:56

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

en 2007, nous avons choisi de nous installer à la campagne, en Charente-Maritime pour le charme de ses petits villages avec leurs maisons en calcaire, l'art roman et des monuments magnifiques tels l'église d'Aulnay, l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély, les châteaux de Vervant, Dampierre-sur-Boutonne, Mornay, Villeneuve-la-Comtesse... et la proximité d'une nature qui paraissait préservée en bordure de Boutonne. Nous avons donc totalement rénové une maison du 19^{ème} siècle, inhabitée et laissée à l'abandon depuis 40 ans à Antezant-la-Chapelle, commune voisine de La Jarrie-Audouin.

Notre cadre de vie s'est progressivement détérioré pour être irrémédiablement défiguré avec l'implantation rapide d'une multitude de centrales éoliennes sur le territoire des Vals de Saintonge qui compte aujourd'hui plus de 250 éoliennes en fonctionnement, à l'étude ou en cours de réalisation.

Qui souhaiterait venir s'installer sur un territoire de moins en moins attractif? L'impact sur le tourisme et la dynamique d'entreprise se fera obligatoirement sentir.

Notre contribution aux objectifs nationaux de la transition énergétique (à ne pas confondre avec l'urgence de la baisse des émissions de gaz à effet de serre qui devrait pourtant être la priorité absolue alors que l'éolien n'est pas décarboné) est extrêmement lourde et fait que nous éprouvons un fort sentiment d'injustice et d'incohérence.

Si nous voulons changer la couleur des volets de l'habitation que nous avons rénovée avec beaucoup de soin, nous devons obtenir l'autorisation des Bâtiments de France.

Pour ces éoliennes qui défigurent nos campagnes, rien de tel.

Les promoteurs achètent le droit à polluer visuellement l'environnement. Qui plus est, grâce aux subventions qui leurs sont versées et leur permettent d'en tirer des bénéfices indécents si l'on regarde les montants qu'ils sont prêts à verser aux propriétaires des terres sur lesquelles seront implantées leurs machines ainsi que les retombées fiscales qu'ils promettent aux municipalités, communautés de communes, conseils départementaux et régionaux et même à l'Etat!!!... Tout cela grâce à l'argent des contribuables.

Cernés par ces engins gigantesques visibles à des dizaines de kilomètres à la ronde, la vie dans nos villages perd grandement de son attrait d'autant que les relations de voisinage sont impactées par les tensions qui s'instaurent entre les «pour» qui en tirent profit ou qui se font abuser par des slogans mensongers et racoleurs de promoteurs sans scrupules et les «contre» qui cherchent à préserver un environnement agréable à vivre.

Si comme l'ont écrit nos 5 députés et 2 de nos sénateurs dans une lettre ouverte à Madame la Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire en janvier dernier, 500 éoliennes pourraient recouvrir à terme cette partie nord-est du département, ce sont alors entre 650 000 000 et 1 000 000 000 de tonnes de béton et de métaux qui viendront irrémédiablement polluer nos sols puisque chaque socle est constitué de 1300 à 1500 tonnes de béton armé. Alors qu'il existe un risque de pénurie de sable de construction à l'échelle planétaire, est-ce cohérent?

Une distance de 500m des habitations est la porte ouverte à une invasion anarchique sans aucune concertation entre des promoteurs qui s'arrachent les parts du marché.

La réglementation, déjà insuffisante lorsque ces aérogénérateurs mesuraient moins de 100m n'est plus du tout adaptée à la hauteur de 180 m des éoliennes projetées à la Jarrie-Audouin.

La population est à bout et a manifesté son écoeurlement vendredi 26 mars en se rassemblant pacifiquement et dans un esprit de dialogue devant la mairie de la Jarrie-Audouin, afin d'exprimer son opposition à ce nouveau projet qui conduit à la saturation. Ces personnes ont tenté d'alerter le Maire qui justifiait dans le dépliant réalisé par les promoteurs son adhésion au projet dès 2017, par un souci «de conscience, de responsabilité et de cohérence», sur le fait que cet argumentaire était totalement décalé par rapport aux réalités et à l'impact de l'éolien sur ses administrés. Ce dernier a donc affirmé devant 70 témoins qu'il déposerait sa contribution à l'enquête publique en tenant compte de l'opposition des habitants.

Vous-même Monsieur le commissaire enquêteur avez semblé entendre notre total désarroi de voir ainsi détruite la quiétude de ce territoire sacrifié.

Si l'on en croit ses promoteurs, ce seul projet alimenterait en électricité 30 000 foyers (66 00 habitants) soit plus que la seule population des Vals de Saintonge qui souffre déjà de la présence de bientôt 80 mâts. Notre territoire produit donc déjà environ 10 fois l'électricité qu'il consomme.

Enfin, sous des termes utilisés pour donner l'illusion de l'absence d'impact sur l'environnement, on en oublierai que l'éolien n'est pas une solution décarbonée puisqu'elle est intermittente, a un facteur de charge relativement faible (aux alentours de 20%) et nécessite le maintien voire la création d'usines produisant de l'électricité d'appoint avec du gaz importé lui aussi. La France qui produisait une électricité des moins carbonée (www.electricitymap.org <http://www.electricitymap.org/>) va de part cette solution inadaptée à la résolution du réchauffement climatique, produire encore plus de gaz à effet de serre qu'elle ne le faisait avant l'apparition de l'éolien sur son sol. Il me semble qu'il serait urgent de chercher l'erreur...

Cordialement.

Aude Sallic

24 rue de la grosse pierre

17400 ANTEZANT LA CHAPELLE

Sujet : [INTERNET] AVIS TRES DEFAVORABLE - Nouveau site éolien entre la Jarrie-Audouin et le Grand-Breuil

De : paule de LASTIC <paule2lastic@gmail.com>

Date : 31/03/2021 22:43

Pour : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

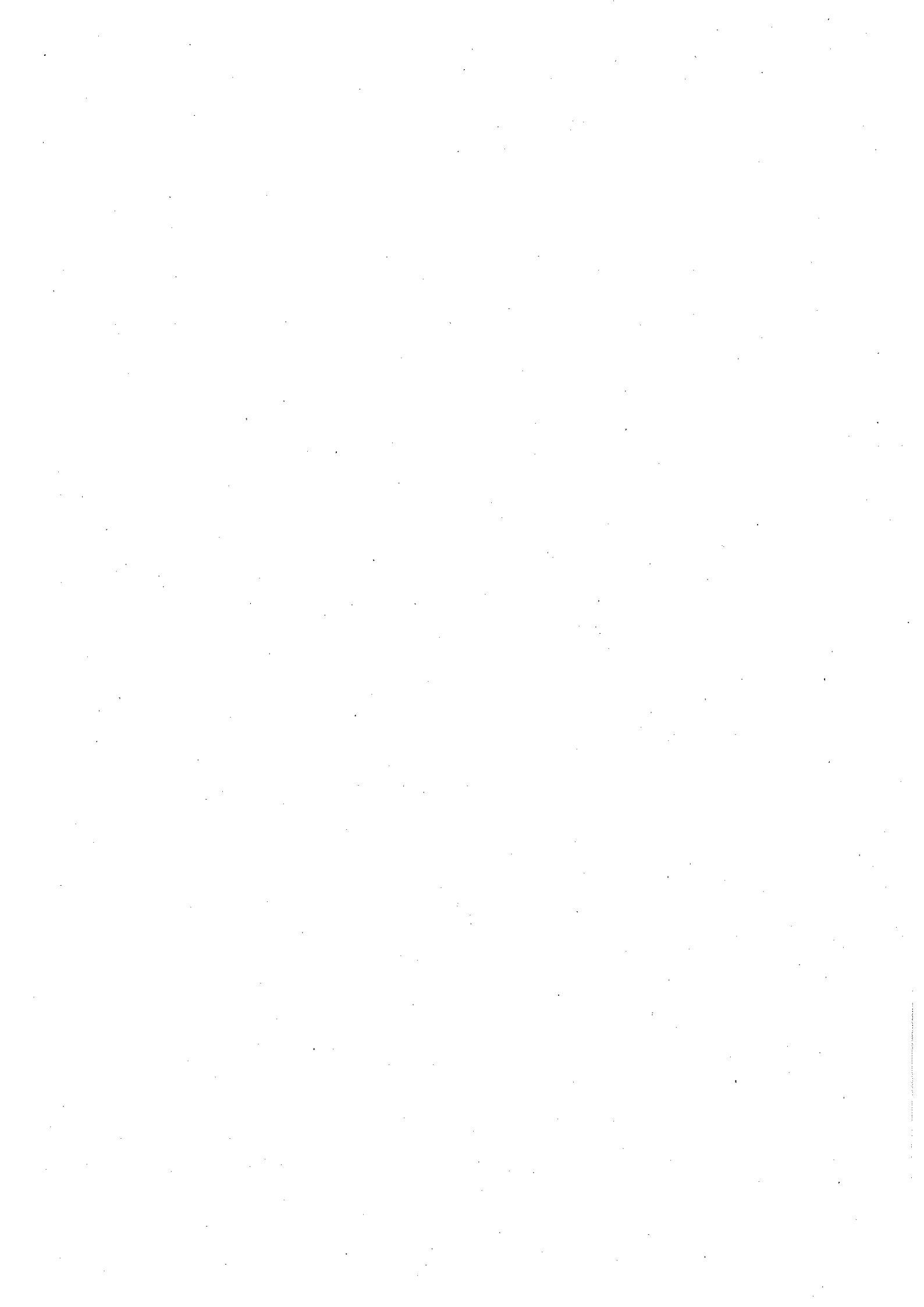
Ayant grandi à Antezant et y revenant fréquemment, je ne peux que m'effrayer de voir un nouveau parc éolien susceptible d'être érigé à cet endroit.

Notre beau département où le regard portait au loin est de plus en plus défiguré par ces constructions qui le font ressembler aujourd'hui à une pelote d'épingles.

Par pitié ne permettez pas que cela se poursuive.

Bien à vous,

Paule de Lastic



Sujet : [INTERNET] Avis Défavorable La Jarrie Audouin - Neutralité du Commissaire Enquêteur ?

De : Pascal Poirot <poirot.pascal@gmail.com>

Date : 31/03/2021 22:59

Pour : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr, pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Une habitante des Eglises d'Argenteuil, Christine Barnet, est venue déposer à l'enquête publique ce matin 31 mars 2021 vers 11h30 à la mairie de La Jarrie Audouin dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien.

Elle est ressortie ébranlée de l'entretien dans la mesure où vous avez défendu l'éolien en général et le projet de La Jarrie Audouin en particulier avec conviction, comme si vous en étiez le promoteur.

Par exemple, lorsqu'elle vous a fait part de témoignages de personnes qui n'arrivaient plus à dormir depuis l'installation d'éoliennes proches de leur maison, au lieu d'en prendre note ou de poser des questions sur les conditions géographiques pour comprendre la gêne, vous l'avez vite coupée et avez répondu en souriant que d'autres personnes étaient venues témoigner qu'elles n'étaient pas gênées. Fin de non recevoir. Vous avez donc semblé ignorer la douleur des 20 ou 30% de riverains qui ont du mal à vivre à côté des éoliennes. Le même raisonnement aurait conduit à décider que les formes graves du Covid représentant moins de 1% de la population, il ne fallait rien faire et poursuivre comme si de rien n'était.

Lorsque Christine Barnet vous a indiqué que la saturation visuelle devenait intolérable dans ce secteur des Vals de Saintonge compte tenu du nombre de parcs déjà en exploitation, vous avez repris le verbatim des promoteurs en affirmant qu'il fallait bien tenir compte des exigences de la transition énergétiques, donnant ainsi l'impression que la saturation visuelle des riverains n'était pas un sujet. Fin de non recevoir.

Plus tard dans la conversation, vous vous êtes réjoui de l'arrêt du nucléaire en Allemagne et avait contesté avec force le fait que les éoliennes contribuent à l'effet de serre tant par leur construction (1500 à 2000 tonnes de béton armé, plusieurs centaines de tonnes d'acier et les gigantesques pales en fibres de carbone) que par le gaz ou le charbon consommés par les centrales qui font l'appoint du fait de l'intermittence des éoliennes.

Il est assez surprenant pour un Commissaire Enquêteur de s'affirmer ainsi comme un militant anti-nucléaire et d'ignorer le rapport 2017 de l'Académie des Sciences qui démontre sans la moindre ambiguïté que le développement de l'éolien fait remonter les émissions de CO2 en France. C'est un fait scientifique incontestable, que vous ne pouvez ignorer puisque j'ai moi-même déposé sur le registre numérique le 25 mars les extraits de ce rapport et que d'autres contributeurs ont également mentionné le rapport parlementaire Aubert - Meynier Millefert qui le mentionne.

Vous comprendrez que le public s'attend lors d'une enquête publique à trouver un Commissaire Enquêteur impartial et à l'écoute des populations concernées, pas à un Directeur Commercial du promoteur et du projet et militant anti-nucléaire.

Dans ce contexte, nous envisageons de rapporter les faits à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers et d'émettre des réserves sur votre neutralité dans la conduite de cette enquête publique.

Cordialement

Pascal Poirot
17400 Vervant

Sujet : [INTERNET] AVIS TRES DEFAVORABLE - LA Jarrie Audouin - Atteinte à la biodiversité

De : Pascal et Françoise Poirot <pfpoirot@gmail.com>

Date : 31/03/2021 23:11

Pour : eolien-la-jarrie-audouin@mail.registre-numerique.fr, pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Les promoteurs éoliens sous-estiment systématiquement l'impact de leurs projets sur la biodiversité.

Dans certaines régions à forte concentration éolienne, la biodiversité a été gravement atteinte au point même d'affecter la qualité des sols.

C'est notamment le cas dans la région de Hanovre, en Allemagne, qui cherche à réparer les dégâts commis par l'éolien depuis les années 1990.

Tous les chasseurs vous confirmeront également que le gibier diminue de 25 à 30% dans l'année qui suit la mise en exploitation d'un parc éolien.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous la thèse de M Kévin Barré, datant de fin 2017 qui montre un exemple très éclairant de cette atteinte très grave de l'éolien à la biodiversité : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01714548v3/document>

Si nous voulons qu'il y ait encore un peu de vie humaine et animale dans nos campagnes dans 20 ans, il est temps d'arrêter la prolifération éolienne.

Je vous donne donc un AVIS TRES DEFAVORABLE au projet éolien de la Jarrie Audouin.

Bien cordialement

Françoise Vigié-Poirot
17400 Vervant

